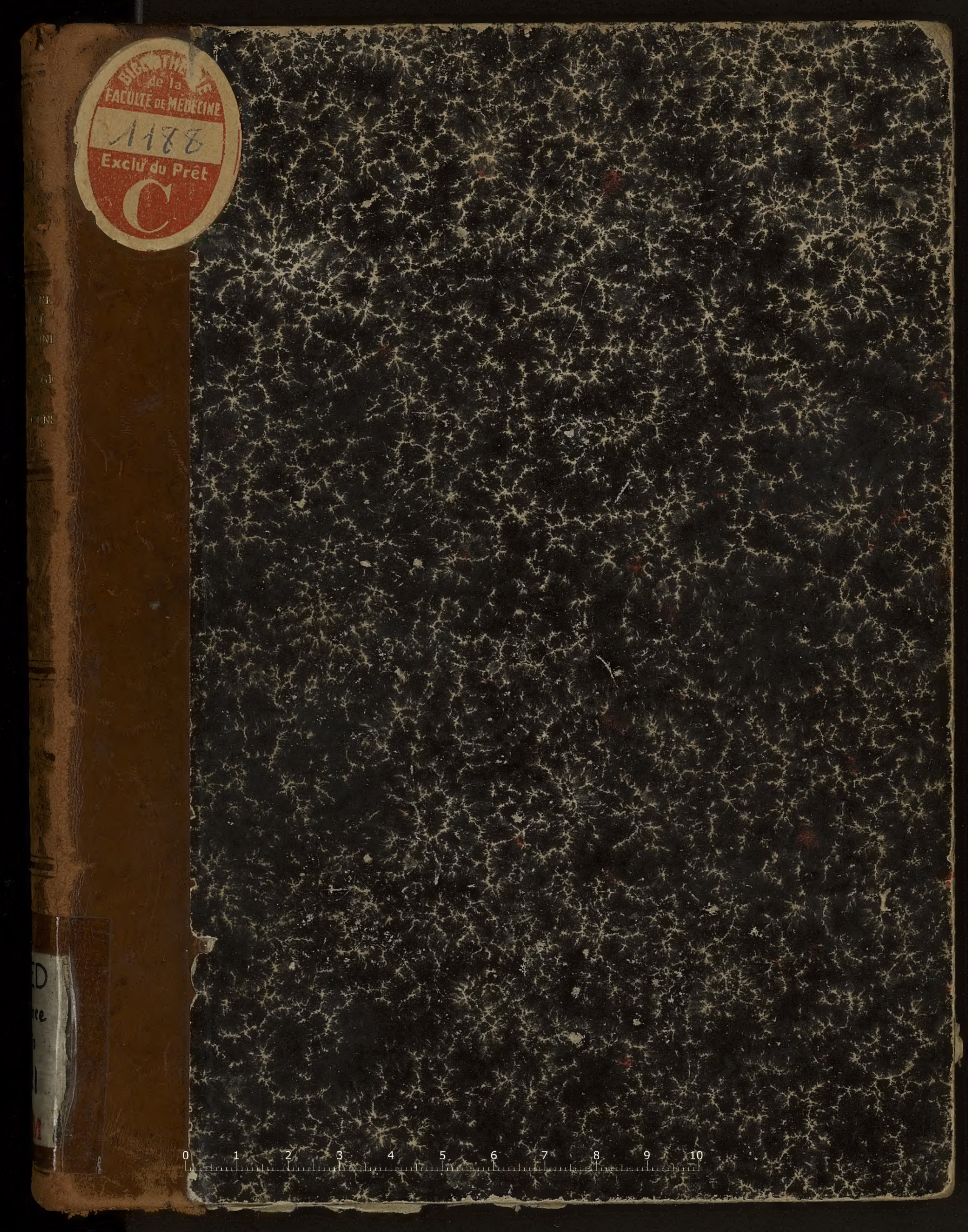

de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
1188
Exclu du Prêt
C
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10


BIBLIOTHÈQUE
de la
FACULTÉ DE MÉDECINE
1188
Exclu du Prêt
C



Notice historique sur l'ancienne Faculté de Médecine et le Collège des Chirurgiens jurés de Paris rédigée a l'occasion de la visite rendue par les médecins anglais a leurs confrères parisiens les 10, 11, 12 et 13 mai 1905.







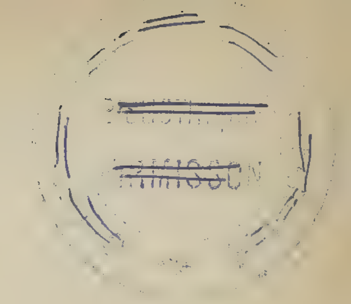
Sapientissimo Doctori
Peritissimo Professori

P. BROUARDEL

Intra annos XIV Sal. Fac. Med. Par. Decano

Hoc leve grati animi pignus
et reverentiæ testimonium

Dico et Voveo.





Armes de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris.
Trois cigognes tenant dans leur bec un brin d'origan; en tête, un soleil rayonnant.
En sautoir, les deux masses que portaient les bedeaux dans les cérémonies.



Origines de l'enseignement de la médecine en France.

Dans tous les temps les corporations ont tenu à honneur de faire remonter leur origine aussi loin qu'il leur était possible. La Faculté de Médecine n'a pas failli à cette coutume et ses nombreux historiens, depuis Jacques Mentel, Riolan et Naudé, font valoir que Charlemagne, dans un de ses *Capitulaires* daté de Thionville (1), recommandait d'envoyer les jeunes gens étudier la médecine dans les Écoles Palatines qu'il avait fondées et qui furent le berceau de l'Université : *Infantes mittantur discere Medicinam.* Cherchant à honorer tous les savants de son époque et à les attirer à sa cour, Charlemagne y appela *Alcwin* (2), célèbre philosophe et théologien anglais, et ce fut à son instigation qu'il transféra de Rome à Paris le siège de l'Université (3). Il nous est fort agréable de rappeler ici la dette de

(1) Et. Baluze. *Capitularia Regum Francorum.*
(2) Alcwin (ou Alcuin), né à York en 735.
(3) Hurtaut et Magny. *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs,* Paris, 1779, tome IV, p. 741.

reconnaissance que l'Université de Paris a, si l'on en croit la tradition, contractée dès sa naissance envers un savant anglais.

L'enseignement médical, après la mort de Charlemagne, fut longtemps donné dans les cloîtres, et la plupart des médecins de cette époque dont le nom est parvenu jusqu'à nous, Obizon, Gilles de Corbeil, Rigord, étaient de hauts dignitaires ecclésiastiques. La subordination de la médecine au clergé a d'ailleurs subsisté jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en apparence tout au moins, car à cette date encore c'était le chancelier de l'Université qui donnait aux candidats, à Notre-Dame, licence d'exercer la médecine *hic et ubique terrarum*.

Bien que depuis le XIIe siècle l'exercice de la médecine fût interdit aux prêtres et aux moines, obligation était cependant maintenue pour les Docteurs régents de conserver le célibat. Après les agitations du début du XVe siècle, l'ordre s'étant rétabli, il parut nécessaire de réformer le corps enseignant. En 1452, le pape en chargea le cardinal d'Estouteville, à qui Charles VII adjoignit plusieurs membres du Parlement. Ils trouvèrent peu à réformer dans les Statuts de la Faculté de Médecine, et la Compagnie ne manque pas de le rappeler fièrement dans le préambule de chaque édition de ses Statuts, mais ils prirent une décision très importante en autorisant les régents à prendre femme. Pour les bacheliers cette réforme se fit attendre jusqu'au début du XVIIe siècle.

Dans ces temps héroïques de la médecine, l'enseignement se donnait au parvis Notre-Dame « en une maison où il y avait eu des estuves, entre l'Hôtel-Dieu et la maison de l'Evesque », dit Riolan (1). En 1271, la Faculté de Médecine n'avait pas encore de personnalité, elle faisait partie intégrante de la Faculté des Arts, et insérait ses délibérations particulières dans le « livre bleu du recteur de l'Université ». C'est à cette date, sous le décanat de Pierre de Limoges, qu'elle rend une ordonnance par laquelle « elle défend l'exercice de la médecine aux Juifs et aux Juives ; elle le permet aux Étudiants en cet art, en présence d'un Maître et suivant ses conseils

(1) JEAN RIOLAN. *Curieuses recherches sur les Escholes en médecine de Paris et de Montpellier*. Paris, G. Méturas, 1651, in-8°, 294 pages.

seulement; elle ordonne enfin aux Chirurgiens, Apothicaires et Herboristes de se renfermer dans les limites de leurs fonctions, et de se contenter : les Chirurgiens, de l'opération manuelle; les Apothicaires, de la composition des Médicaments, et l'Herboriste, de l'administration des Simples suivant l'ordonnance du médecin » (1).

Les Facultés de Théologie et de Décrets s'étaient déjà séparées des Nations de l'Université depuis une quinzaine d'années, lorsqu'en 1281 la Faculté de Médecine se sépara, elle aussi, définitivement de la Faculté des Arts et cessa de consigner ses actes au Livre du Recteur. Elle eut vraisemblablement, dès cette époque, ses registres spéciaux, ses commentaires. Les registres restitués à Guy Patin pendant son décanat (1650-1651), comme il l'a indiqué de sa main sur la garde du plus ancien (2), faisaient mention de cinq autres volumes in-folio qui les précédaient et qui étaient perdus. Chaque volume correspondant à environ 25 ans, il s'ensuit que ces cinq volumes représentaient pour l'existence de la Faculté une période de quelque 125 ans en avant du plus ancien volume remis à Guy Patin, lequel débutait en 1395, sous le Décanat de Pierre des Vallées. Cela reporte l'origine de la Faculté à 1270, époque du Décanat de Pierre de Limoges, le premier dont il ait été fait mention (3).

La Faculté devait alors donner son enseignement, soit dans les locaux de la Faculté des Arts, rue du Fouarre, soit au domicile privé des régents, soit dans des salles louées pour la circonstance, comme le faisait la Faculté des Arts elle-même. Vers le milieu du

(1) *Défense de la Faculté de Médecine de Paris.* — A Paris, chez la Veuve Quillau, imprimeur, rue Galande, à l'Annonciation, M.DCC.LXII, p. 163. Cet opuscule anonyme est l'œuvre de Combalusier, docteur de Montpellier et de Paris.

(2) Dans ces registres manuscrits, appelés *Commentaires* de la Faculté, qui forment 24 volumes in-folio, est inscrite au jour le jour la vie de la Faculté depuis 1395 jusqu'en 1786. Nous ne croyons pas qu'aucun corps scientifique possède des archives plus complètes et plus précieuses. L'impression en a été souhaitée par tous ceux qui les ont parcourues. Commencée en 1901, sous l'impulsion énergique de Varnier, par le tome XXIV qui porte sur la période de 1777 à 1786, la publication a été arrêtée par la mort prématurée de ce chroniqueur de race. Le volume imprimé restera probablement isolé.

(3) Jacques-Albert Hazon, *Éloge historique de la Faculté de Médecine de Paris*, in-4°, Paris, 1773, p. 25. Ce travail est composé d'un discours de 16 pages prononcé aux Écoles de Médecine le 16 octobre 1770, qui est très dithyrambique et peu documenté. Heureusement, il est suivi de 67 pages de notes explicatives, dans lesquelles on trouve au contraire les renseignements historiques les plus précieux sur le fonctionnement et les usages de la Faculté.

XIVe siècle, la Faculté des Arts quitta la rue du Fouarre et donna son enseignement dans les collèges universitaires de Bayeux, de Justinien, de Presles et de Boncour. La Faculté de Médecine l'y suivit d'abord pour son enseignement, mais elle tenait ses assemblées au bénitier de Notre-Dame, à Sainte-Geneviève-des-Ardents (1), à Saint-Julien-le-Pauvre (2), aux Bernardins (3) et surtout aux Mathurins (4).

En 1369, la Faculté ayant acquis quelques ressources, provenant surtout des dons de ses doyens et docteurs régents, acheta une petite maison, « rue de la Buscherie, dit du Breul (5), tirant la rue des Rats » (dénommée depuis 1826 rue de l'Hôtel-Colbert), à proximité de Notre-Dame, et de la petite rue qui porte encore le nom de rue des Anglais. Elle comptait alors trente et un Docteurs Régents à qui incombait l'enseignement de la médecine. « Le roi Jean donna, en 1352 et 1353, des Lettres par lesquelles il réformait un abus trop sujet à se renouveler dans la capitale, en interdisant l'exercice de la Médecine à ceux qui n'avaient point fait leurs Preuves, en ordonnant qu'on ne serait admis à la pratiquer qu'après avoir été examiné et trouvé suffisant par les Maîtres et les Docteurs Régents de la Faculté, et enjoignant au Prévôt d'y tenir la main (6). »

D'après le plus ancien compte rendu de doyen qui existe, celui de Pierre des Vallées, qui ouvre le tome premier des *Commentaires* de la Faculté, la réunion des Régents pour vérifier le temps pendant lequel les candidats avaient assisté aux leçons s'était, en 1395, tenue au domicile même du doyen (*in domo meâ*).

Depuis de longues années déjà la Faculté était sans doute travaillée du désir de se séparer de la Faculté des Arts et de se créer une personnalité. Dès 1270 elle s'était donné des statuts ; en 1274, sous le

(1) Petite église dont l'emplacement serait aujourd'hui le parvis Notre-Dame. (Voir le plan de Turgot ci-contre.)

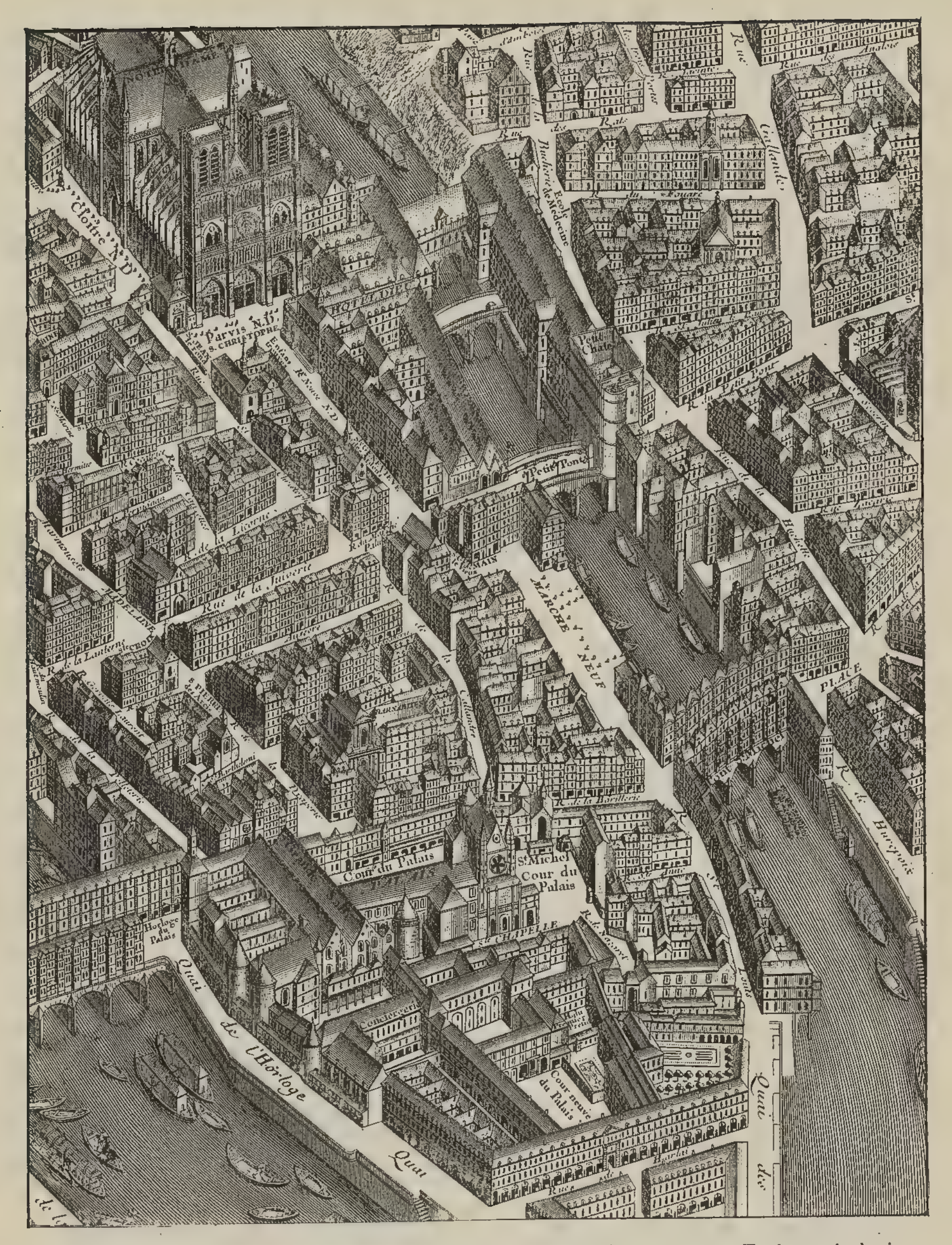
(2) Saint-Julien-le-Pauvre subsiste encore derrière l'annexe de l'Hôtel-Dieu, et est affecté au culte grec catholique.

(3) Le réfectoire des Bernardins sert aujourd'hui de caserne de pompiers.

(4) Près de l'emplacement de l'Hôtel de Cluny, au coin de la rue Saint-Jacques. — *Facultate sufficienter convocatâ per bedellum post missam Facultatis in Sancto Maturino, ut moris est*, dit le compte rendu le plus ancien des *Commentaires* de la Faculté, celui du doyen Pierre des Vallées, en 1395.

(5) JACQUES DUBREUL. *Le Théâtre des Antiquités de Paris*, Paris, 1612.

(6) *Défense de la Faculté de Médecine*, p. 173.



Fragment du plan cavalier de Paris au XVIIIe siècle, dit de Turgot. En haut, à droite, la rue des Anglois; en venant vers Notre-Dame, l'École de Médecine, au coin de la rue de la Bûcherie et de la rue des Rats. Ce plan, publié en 1739, ne représente pas par conséquent l'amphithéâtre d'anatomie de Winslow construit de 1741 à 1745.

décanat de Jean de Rozet, elle fit établir un sceau d'argent pour attribuer un caractère plus authentique aux actes sur lesquels il serait apposé. Une épreuve en cire rouge de ce sceau existe encore après une pièce conservée aux Archives nationales ; ce sont des lettres, données aux Mathurins le 11 juillet 1398, par lesquelles l'Université engage le roi Charles VI à soustraire son royaume à l'obédience du pape schismatique Benoît XIII. Elles portent huit sceaux de cire rouge que la pièce désigne comme ceux de : Normandie, Picardie, Médecine, Théologie, Université, Décrets, Francie et Anglie.

A cette date en effet et pendant de longues années encore l'Université de Paris donnait l'enseignement à une foule d'étrangers attirés par sa réputation. Les Anglais étaient assez nombreux sur ses bancs pour que la Faculté des Arts comportât une division (une *Nation*), dont faisaient partie principalement les étudiants d'outre-Manche et qu'on dénommait *Anglie*. Ainsi s'explique le nom de rue des Anglais donné à une petite ruelle qui avoisinait l'ancien siège de la Faculté de Médecine et qui subsiste encore aujourd'hui.

Depuis le commencement du xv[e] siècle la Nation d'Angleterre avait demandé au roi la permission de s'appeler Nation d'Allemagne. Pendant quelques années on vit en tête des actes tantôt un nom, tantôt l'autre; mais à partir de 1436 le nom de Nation d'Angleterre n'apparaît plus (1). Quelques années auparavant, il s'était élevé entre la nation de Picardie et celle d'Angleterre des querelles sanglantes pour la préséance. Après que la pacification eut été rétablie, les Picards obtinrent le second rang et la nation d'Angleterre passa au quatrième, comme étant la seule qui comportât des étrangers (2).

Dans le compte rendu annuel de Pierre des Vallées, doyen, (tome I[er] des *Commentaires* de la Faculté), figure la mention relative à l'admission au baccalauréat de Thomas Brown, maître ès arts selon son affirmation, qui apportait un certificat signé de John Rampton, notaire, affirmant que Thomas Brown avait étudié à Oxford pendant dix ans et demi. La Faculté, après avoir fait quelques difficultés de reconnaître l'authenticité de la signature de J. Rampton

(1) Crevier. *Hist. de l'Université*, t. III, p. 74.

(2) Duboullai. *Historia Universitatis parisiensis*, 1665, t. I[er], p. 298.



Les sceaux de la Faculté de Médecine. Les sceaux de la nation d'Angleterre.

(D'après la pièce J.515, n° 14, du dossier Douet d'Arcq, aux Archives nationales).

Le grand sceau représente la Vierge couronnée, assise, tenant de la main droite un rameau, et de la gauche un livre ouvert ; de chaque côté deux étudiants.

La légende, dont les manipulations font tomber de petits fragments chaque fois qu'on examine la pièce, ne dit plus aujourd'hui que : ISTRORUM FACULTATIS MEDICINE P. ; elle était autrefois plus complète : *Sigillum magistrorum facultatis medicinæ par.*

Le petit sceau représente un docteur avec une grande barbe et un bonnet, il est assis devant un livre ouvert. La légende est : SECRET. GLORIOSISSIM. YPOCRATIS.

Le petit sceau était à la disposition de l'appariteur major ; quant au grand sceau, il ne pouvait être retiré de l'armoire fermée par les clefs que détenait le doyen qu'en présence de quatre régents.

Le catalogue du dossier Douet d'Arcq décrit ainsi le grand sceau : En haut, le couronnement de la Vierge (?) ; au milieu, une reine et sainte Catherine, et au-dessous la légende de saint Martin. En bas un docteur et deux écoliers. Légende :

S. NACIONIS ANGLICA..

Sigillum nacionis anglicane.

Le contre-sceau représente un personnage debout dans un encadrement gothique. Légende :

+ PRCEPTOR. NACOIS ANGLICANE PAR.

ce que le catalogue du dossier traduit :

Preceptor nacionis anglicane parisiensis.

Peut-être lit-on mieux RECEPTOR (le receveur) que PRCEPTOR.

dont la qualité de notaire lui était inconnue, admit « généreusement » le candidat à l'examen.

Quelques-uns des Anglais qui étudièrent à Paris parvinrent aux plus hautes dignités.

Henry Blakwood, Écossais de naissance, fut doyen de la Faculté



de Médecine de 1590 à 1594. Sous son décanat, il y eut trêve aux querelles entre les médecins et les chirurgiens, et même tentative d'une réunion complète que put seule réaliser la Convention en 1794.

Son fils, Henry Blakwood, fut professeur royal. Nous donnons son portrait reproduit d'après une gravure ancienne dont la légende fait allusion à son père, doyen de la Faculté (1).

(1) L'adoption générale de la Réforme en Angleterre fut cause, à partir du milieu du XVIe siècle, que les étudiants anglais ne purent continuer à venir étudier à Paris, l'Université exigeant comme première pièce à fournir un extrait certifié de l'acte de baptême. On ne trouve guère au XVIIIe siècle que des Irlandais restés catholiques.



Le Coq, le Pélican, le Dragon, attributs professionnels sculptés décorant la frise circulaire de l'amphithéâtre de la rue de la Bûcherie, construit en 1741. (État actuel.)

Les anciennes Écoles de la rue de la Bûcherie.

L'histoire des bâtiments de la Faculté de Médecine entre la réforme du cardinal d'Estouteville et le début du XVIIe siècle, se trouve écrite dans l'ouvrage de Jacques Du Breul, intitulé, *Le Théâtre des Antiquités de Paris*, dont la première édition date de 1612. C'est le témoin le plus rapproché des temps dont il écrit l'histoire, motif très suffisant pour reproduire intégralement le texte plein de saveur qui a servi de thème à tous les écrivains venus après Du Breul, qu'ils l'aient avoué ou non.

« Reste maintenant à traicter des Escholes de Médecine qui sont en la ruë de la Buscherie, faisant le coing de la ruë du Fouare, et ont été basties pour l'exercice d'icelle Faculté. »

« Les premiers propos de ce faire, furent tenus en l'assemblée de ladite Faculté faite en l'Eglise de Paris, autour de l'un des grands benoistiers le Jeudy 26 Novembre 1454. où Maistre Jacques d'Espars, Chanoine de ladite Eglise et Docteur en icelle Faculté, fit ouverture des moyens de parvenir à ce desseing. Qui ne fut lors résolu, et encores moins exécuté : ains différé jusques au 20. de Mars 1469. Et lors fut arresté, qu'on achepteroit des Chartreux une vieille maison size en la Ruë de la Buscherie, qui avait esté auparavant à Maistre

Guillaume de Canteleu, joignant une autre maison acquise par ladite Faculté longtemps auparavant, sçavoir l'an 1369. le 24. May, tenant vers la ruë des Rats. Ce qui fut fait pour le pris de dix livres tournois de rente annuelle, payable aux Chartreux, et depuis racheptée le 24. Septembre 1486. par Me Richard Hellain Doyen de la dicte Faculté, moyennant le pris de cent escus d'or, Auxquels lieux on commença à bastir lesdites Escholes en l'an 1472. Maistre Jean Avis du diocèse de Bayeux estant pour lors Doyen. Et ont été constinuées petit à petit de l'argêt qui devoit être distribué aux Docteurs pour leur assistance aux Actes. Et aussi des bienfaits d'aucuns d'iceux. Spéciallement de Maistre Guillaume Basin du diocèse de Chartres ; qui du temps de son Doyenné de ladite Faculté, paya aux Abbé et Religieux de saincte Geneviesve, trente livres, pour l'indemnité de l'amortissement du lieu le 28. Decêbre 1473. Et ès années 1475. 1476. et 1477. soubs le doyenné de Maistre Renier Hennegraine, les dites Escholes furent parfaites (1). »

« Il y avoit joignant lesdites Escholes une grande maison où pendoit pour enseigne les trois Roys. De laquelle en l'an 1519. Maistre Nicolas l'Affilé Doyen, acheta la plus grande part. Et en 1520. maistre Michel de Monceaux, aussi Doyen, acheta le reste pour agrandir lesdites Escholes. »

« En l'an 1568. ladite Faculté a acquis une maison qui estoit sur le coin de la ruë des Rats, où pendoit pour enseigne le Soufflet : Sous le doyenné de maistre Jean Rochon du diocèse d'Authun, auquel lieu est maintenant le jardin des simples. »

« En vertu des lettres du deffunct Roy Henry le Grand 4e du nom, Roy de France et de Navarre, en date du 18. Juin 1688. Maistre Nicolas Jabot, Rhemois, Doyen de ladite Faculté, a acheté la maison

(1) D'après Hazon (*Éloge historique*), on ne commença toutefois à y tenir des assemblées qu'en 1483, et les Écoles publiques n'y furent ouvertes qu'en 1505. On prépara alors dans la grande salle inférieure une grande chaire pour les professeurs et les discours, deux chaires inférieures et latérales pour les leçons des Bacheliers, des bancs pour les Étudiants, un siège élevé pour le Doyen ; les fenêtres étaient ornées de vitraux où l'on voyait le Christ, la Vierge et saint Luc, patron des Médecins, avec des Étudiants à genoux à leurs pieds.

A la même époque, on plaça dans la cour deux bornes en gradins pour permettre aux Docteurs de monter sur leur mule.

joignant lesdites Escholes où souloit pendre pour enseigne l'image saincte Catherine, avec une grande masure faisant le coin de la ruë au Feure, pour y bastir un magnifique théâtre anatomique, suivât la volonté de sa Majesté, lequel en cet an 1611 n'est encore commencé. »

En effet, de 1608 à 1611, on n'avait pas encore fait plus que démolir la maison à l'image de saincte Catherine. Pour obtenir les fonds nécessaires à la construction des Écoles, une ordonnance royale avait imposé une redevance de 60 écus aux nouveaux licenciés; mais la Faculté, constamment gênée, avait d'abord tenté d'appliquer les versements à d'autres objets. Riolan le jeune tenait à la construction d'un amphithéâtre où il pût donner ses leçons d'anatomie; il énonce même, dans ses *Œuvres anatomiques*, les conditions que devra remplir le théâtre dont il réclame la construction : « jour et air de tous côtés, larges fenêtres pour que l'air venant à donner dissipe aisément les vapeurs d'un corps puant. »

Trompé dans son attente, il attaqua la Faculté devant le Parlement et la fit condamner, en janvier 1617, à effectuer la totalité des redevances perçues à l'édification de l'amphithéâtre qui porta longtemps son nom. Les dépenses avaient atteint 2100 livres environ.

Comme on peut encore s'en rendre compte, le sol de la rue de la Bûcherie est à un niveau si bas que les eaux de la Seine envahissaient fréquemment les Écoles. Le 14 janvier 1647, une thèse avait été soutenue au collège de Beauvais, *propter inondationem Scholarum*; en février 1658 se produisit à Paris la plus forte inondation dont on ait conservé le souvenir; la hauteur qu'atteignit le niveau des eaux, hauteur encore inscrite sur les échelles des crues de la Seine, est de $8^{m},80$ au-dessus du niveau normal; cette inondation dut être funeste aux bâtiments des Écoles. C'est ce qui explique sans doute le revirement survenu dans l'attitude prise par la Faculté à l'occasion du legs de Michel Le Masle, conseiller d'État, notaire apostolique, chanoine et grand chantre de l'Église de Paris, abbé des Roches, Notre-Dame-des-Champs, Longport et autres lieux.

Le 22 mars 1643, Le Masle faisait parvenir au doyen Michel Delavigne un acte faisant don à la Faculté de Médecine de 30000 livres

tournois devant être appliquées à la reconstruction des Écoles qui tombaient en ruines ; il demandait seulement que la Faculté fît grâce de quatre mois d'études au fils de Mauvillain, son ami, bibliothécaire du cardinal de Richelieu. A cette date, la Faculté refusa même d'accorder au fils de Mauvillain la faveur du jubilé, c'est-à-dire qu'elle ne voulut pas lui permettre de commencer au mois d'octobre les examens de la licence dont l'ouverture régulière avait eu lieu au carême précédent. Le legs ne fut donc pas accepté. Mais au mois d'avril 1651, le délabrement des Écoles devint tel que la Faculté chercha à reprendre



MICHEL LE MASLE Conseilier Du Roy En Ses Conseils Signeur Et Prieur. Des Roches Et de Nostre Dame Des Champs Chantre Et Chanoueine De Leglise De Nostre Dame De Paris.
Moncornet excum privilegio.

les négociations ; il survint alors de grandes contestations qui n'étaient pas réglées quand Le Masle mourut en 1662. Il avait institué par testament l'Hôtel-Dieu légataire universel.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu entrèrent en composition avec la Faculté et la somme léguée fut réduite à 20 000 livres. En reconnaissance, les régents firent remise des droits de licence au fils de de Frades, à l'instigation de qui Le Masle avait d'abord proposé le don de 30 000 livres. Elle statua que douze compagnons chirurgiens de l'Hôtel-Dieu seraient admis à l'amphithéâtre des Écoles sans frais, et décida la fondation d'une messe annuelle pour Le Masle. Mais

la somme de 20 000 livres ne fut pas consacrée à la reconstruction complète ; on se contenta d'une restauration du bâtiment gothique des Écoles et de la réfection de la porte d'entrée de ce bâtiment donnant sur la cour.

Au-dessus de la porte fut placée une plaque de marbre noir portant en lettres d'or le témoignage de la reconnaissance tardive



La porte de Le Masle aux Écoles de la rue de la Bûcherie. État actuel. L'inscription encore visible est ainsi conçue :

AERE D. D. MICHAELIS LE MASLE REGI A SANCTIORIBUS CONSILIIS PROTONOTARII APOSTOLICI PRÆCENTORIS ET CANONICI ECCLESIÆ PARISIENSIS PRIORIS AC DOMINI DES ROCHES ETC.
M. ANTONIO LEMOINE PARISINO DECANO
ANNO R. S. H. MDCLXXVIII



État actuel de l'amphithéâtre de Winslow, construit en 1743. Coin de la rue de la Bûcherie et de la rue de l'Hôtel-Colbert, anciennement rue des Rats.

de la Faculté. Cette plaque subsiste encore aujourd'hui dans le bâtiment ruiné des anciennes Écoles, et en voici une reproduction.

Ces réparations suffirent quatre-vingts ans et plus. L'amphithéâtre de Riolan, au contraire, tombait en ruines et, le 17 janvier 1741, la Faculté décida qu'il serait démoli et reconstruit. L'étude de la construction fut confiée à Barbier de Blignier ; il l'établit sur plan circulaire au coin de la rue de la Bûcherie et de la rue des Rats. Les

Écoles inférieures et supérieures, bâtiment sur lequel avait porté la réparation exécutée avec le legs Le Masle, ne furent pas touchées.




La salle des Actes des Écoles de Médecine de la rue de la Bûcherie. (Vues prises en 1901.)

On se ferait une triste idée des Écoles du XVIIIe siècle d'après l'état actuel des lieux. Voici, par exemple, deux vues de la salle des Écoles inférieures (1). L'amphithéâtre, d'un diamètre intérieur de près de 10 mètres, était fort bien éclairé. La frise supérieure était décorée d'attributs professionnels sculptés, encore bien conservés aujourd'hui, comme on peut en juger d'après la reproduction partielle que nous plaçons en tête de ce chapitre. Les sculptures extérieures ont au contraire beaucoup souffert.

Un fronton triangulaire surmonte la porte et contient un écusson où l'on aurait grand'peine à reconnaître aujourd'hui les armes de

(1) Ce mauvais état des lieux tient en grande partie à ce fait qu'après avoir abandonné les locaux de la rue de la Bûcherie, à l'exception de l'amphithéâtre, pour les anciennes Écoles de Décrets, rue Jean-de-Beauvais, la Faculté avait loué la salle supérieure à Panckouke, l'éditeur de la *Grande Encyclopédie*. Il se servait de cette salle pour loger les milliers de volumes de cet ouvrage, et le poids était si formidable qu'en 1784 le plancher menaça ruine et que la Faculté dut le faire étayer d'urgence aux frais du locataire. (*Commentaires de la Faculté*, t. XXIV, séance du 12 juillet 1784.)

Ces vues ont été prises par mon regretté ami H. Varnier, agrégé de la Faculté, accoucheur des hôpitaux, pour l'illustration des *Commentaires de la Faculté* dont nous avons publié ensemble le tome XXIV.

la Faculté avec les trois cigognes portant en leur bec le brin d'origan, les deux masses en sautoir et la devise *urbi et orbi salus*, armes que la Faculté s'était données par une délibération du 11 octobre 1597.



Porte d'entrée de l'amphithéâtre de Winslow (État actuel). Au-dessous du fronton les quatre attributs professionnels : le coq, la cigogne, le pélican et le dragon.

Au-dessus de la porte d'entrée, une plaque de marbre portait l'inscription :

AMPHITHEATRUM
ÆTATE COLLAPSUM ÆRE SUO RESTITUERUNT MEDICI PARISIENSES
A. R. S. H. MDCCXLIV. M° ELIA COL DE VILARS DECANO.

La construction avait coûté au total 52016 livres 10 sous (1). Une

(1) Corlieu. *Les bâtiments de l'ancienne Faculté de Médecine*, Paris, 1900, p. 11. Delalain-Chomel appelle l'architecte Barbier de Blignières et dit que le coût total fut de 120000 livres. (*Les Chomel médecins*, Paris, 1900.) Corlieu donne le détail d'après le tome XX des *Commentaires;* ses chiffres doivent nous inspirer confiance.

lame de cuivre portant gravée la liste des 113 docteurs régents en fonctions avait été placée dans les fondations de la porte du côté gauche.

Le 18 février 1745, l'amphithéâtre fut inauguré par une leçon de Winslow, anatomiste renommé, ancien professeur des Écoles.

Construit assez solidement pour avoir résisté jusqu'aujourd'hui aux pires vicissitudes, l'amphithéâtre de Winslow ne menaçait certes pas ruine en 1775. — Cependant, la Faculté ne cessait de faire entendre ses doléances pour obtenir un local répondant mieux à sa dignité. Elle avait espéré obtenir du roi un bâtiment semblable à celui qu'avaient obtenu les Écoles de Décrets sur la place de la nouvelle église Sainte-Geneviève, construite par Soufflot. Et en effet, il avait été dans les vues de Soufflot d'édifier, vis-à-vis de sa nouvelle église, deux monuments symétriques, l'un qui est aujourd'hui l'École de Droit, l'autre dont la façade seule a été exécutée, et qui devait être l'École de Médecine.

J'ai retrouvé au tome XXII des *Commentaires* le procès-verbal de la séance du 7 mai 1763, dans laquelle le Conseil de la Faculté avait reçu communication du projet de Soufflot et l'avait accepté avec enthousiasme.

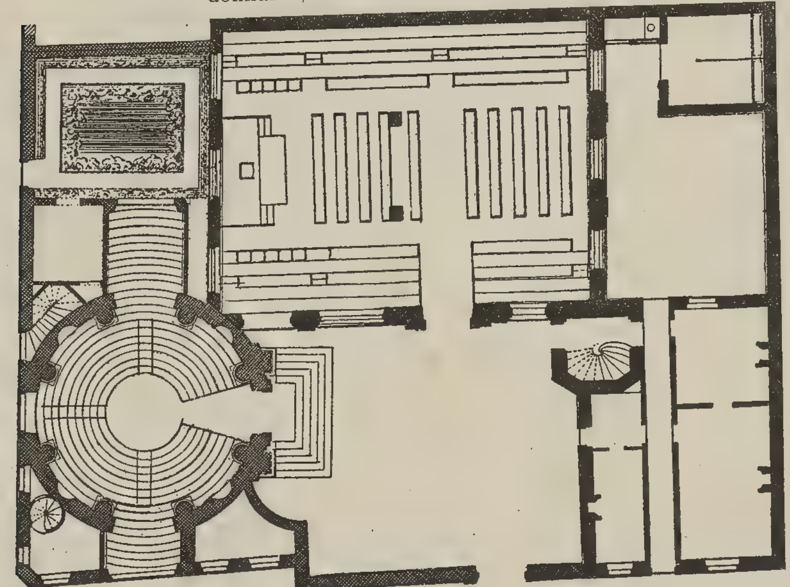
Malheureusement pour les médecins, toute la faveur royale allait alors aux chirurgiens, et quand la Faculté insista trop vivement pour obtenir un autre local, le roi donna des lettres patentes datées de Versailles, le 15 septembre 1775, pour la translation provisoire des Écoles de Médecine dans le logement laissé libre, rue Jean-de-Beauvais, par le départ des Écoles de Décrets. Le transfert eut lieu le 18 octobre 1775, jour de la Saint-Luc.

La salle du rez-de-chaussée fut destinée aux Écoles proprement dites, examens, soutenance de thèses; les assemblées de la Facuté se tenaient dans la grande salle du premier étage. Une pièce à la suite servait de chapelle et d'autres contenaient les armoires pour déposer les habits des régents.

Au deuxième étage étaient la bibliothèque, ouverte au public les jeudis après midi, et les archives.

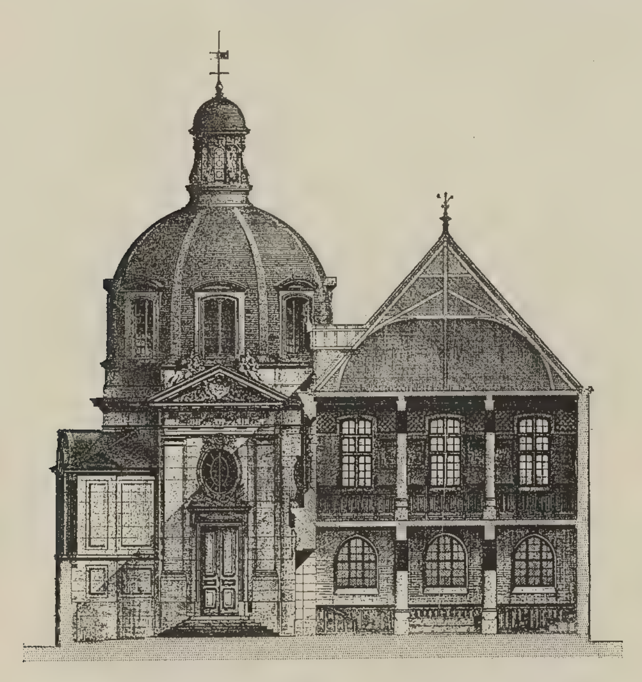


Coupe sur l'amphithéâtre, parallèle à la rue de la Bûcherie. — Porte de Le Masle donnant entrée aux Écoles intérieures.



Projet de restauration des Écoles de la rue de la Bûcherie, par M. Laforgue, architecte (1870).

Au début de la Révolution, la Faculté occupait donc à la fois l'ancien local des Écoles de Décrets, et les Écoles de la rue de la Bûcherie, car il n'existait pas d'amphithéâtre pour les démonstrations, rue Jean de Beauvais. C'est là que vint la surprendre la loi du



Projet de restauration des Écoles de la rue de la Bûcherie, par M. Laforgue, architecte (1870). La coupe porte sur le bâtiment des Écoles, et sur la porte de Le Masle. On voit l'ensemble de l'amphithéâtre de Winslow, le perron et la porte d'entrée. Les fenêtres du bâtiment des Écoles prennent jour sur le jardin botanique, situé rue des Rats, derrière l'amphithéâtre (voir le plan, page 17).

15 septembre 1793 qui faisait disparaître toutes les corporations enseignantes.

En 1898, les Écoles de la rue de la Bûcherie dans lesquelles l'enseignement a été donné pendant des siècles à des générations d'étudiants, ont été achetées par la Ville de Paris. Mais aucune réparation n'a été entreprise pour remettre les bâtiments en état, ni même pour empêcher la ruine de se consommer, et l'on ne sait encore pas si l'em-

ploi qui sera fait de ce bâtiment séculaire aura le moindre rapport avec sa destination d'origine.

Et cependant, en 1870, M. Laforgue, architecte, avait préparé un projet de restauration complète des locaux de l'ancienne Faculté. Nous donnons ici le plan, une vue de face et une vue sur la cour de cette curieuse restitution.



Fenêtre de l'amphithéâtre de Winslow.



Frontispice aux armes de la Faculté employé fréquemment pour les thèses de médecine vers 1760.



Le Corps enseignant. — Les Étudiants.

Dans les dernières années de son existence, la Faculté de Médecine (*Saluberrima Facultas*) comprenait environ 138 membres; dont 7 résidaient en province. Elle reconnaissait pour chef son doyen, élu chaque année, assisté dans certaines circonstances du censeur de l'Académie, fonction dévolue le plus souvent au doyen descendant de charge.

Le décanat mis à part, il n'y avait d'autres fonctions distinguant les régents entre eux, que celles de professeur ou de bibliothécaire; les titulaires en étaient désignés chaque année à la séance d'élection du doyen, avec cette différence, toutefois, que la désignation était faite non pour l'exercice qui commençait, mais pour celui qui devait suivre, de façon à laisser à chacun le temps de se préparer à ses fonctions.

Une distinction capitale était à faire cependant entre les régents, suivant qu'ils appartenaient à la classe des Anciens, ayant plus de dix ans de régence, ou à celle des Jeunes. Pour certains actes, d'ailleurs, la qualité d'Ancien était attribuée temporairement à certains régents

lorsqu'ils étaient inscrits dans la première moitié du *Catalogue*, liste générale des régents, dont lecture était donnée chaque année à la première séance suivant la Saint-Luc, patron des Médecins, par le grand bedeau, et qui était transcrite par les soins du doyen dans le compte rendu officiel de cette séance, aux *Commentaires* de la Faculté. Le premier du Catalogue, l'Ancien, jouissait de quelques prérogatives honorifiques ou pécuniaires, sans avoir d'ailleurs aucune autorité particulière sur ses collègues.

A la fin du XVIIIe siècle, il y avait à la Faculté sept chaires dont les titulaires étaient nommés chaque année par l'assemblée : 1° Anatomie et Physiologie ; 2° Pathologie ; 3° Pharmacie ; 4° Botanique, dite aussi Matière médicale ; 5° Chirurgie latine pour les Élèves en médecine ; 6° Chirurgie française pour les garçons chirurgiens et sages-femmes. Les titulaires des deux premières, celle d'Anatomie et Physiologie, et celle de Pathologie, portaient le titre de *Professores Scholarum;* ils étaient, en effet, les héritiers des fonctions générales que remplissaient autrefois tous les régents quand les étudiants prenaient les leçons à leur domicile sur l'ensemble de l'art médical.

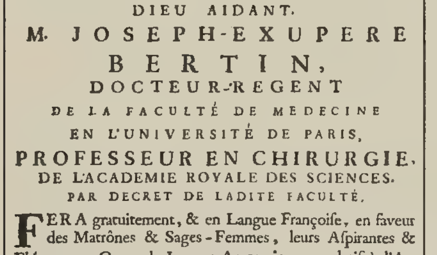
Le cours du Professor Scholarum se faisait en deux ans. La première année, il enseignait la physiologie et l'hygiène ; la seconde, la pathologie et le traitement, de sorte que deux régents étaient toujours en fonctions simultanément comme Professores Scholarum. L'un d'eux devait aussi faire chaque année à l'amphithéâtre un cours d'anatomie, pour lequel il pouvait se faire aider par un chirurgien habile à la dissection, mais à condition de lui interdire formellement toute incursion dans un domaine étranger à la simple dissection. Pour ce cours, le Professor Scholarum avait un droit de préférence pour tous les cadavres dont les magistrats de la ville pouvaient disposer. Après le Professor Scholarum, les professeurs du Collège royal et du Jardin du Roi, et, à leur défaut, les médecins pouvaient réclamer les cadavres. Si les médecins refusaient un cadavre, on pouvait le donner *aux chirurgiens* pour l'étude de la médecine opératoire (art. 52 des statuts).

Le Professor Scholarum choisissait le premier l'heure à laquelle il voulait faire son cours.

Il y avait en même temps en fonctions deux professeurs de *Pharmacie;* ils enseignaient le choix, la préparation et la composition des médicaments ; au semestre d'été, ils faisaient un cours de pharmacie galénique et chimique, aidés par un apothicaire. Les professeurs de pharmacie inspectaient une fois l'an les boutiques des apothicaires et assistaient avec le doyen aux examens et à la maîtrise en pharmacie. Pour l'élection à la chaire de pharmacie, les électeurs désignaient toujours un Ancien et deux Jeunes ; pour toutes les autres chaires, les électeurs désignaient deux Anciens et un Jeune.

Le professeur de *Botanique* ou de *Matière médicale* traitait de toute espèce de remèdes fournis par la nature ; à la fin de chaque semaine, il mettait sous les yeux des élèves tous les médicaments dont il avait parlé.

Le professeur de *Chirurgie latine* enseignait aux étudiants en médecine tout ce qui concernait la théorie et la pratique de la chirurgie.



DIEU AIDANT.
M. JOSEPH-EXUPERE BERTIN,
DOCTEUR-REGENT
DE LA FACULTÉ DE MEDECINE
EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS,
PROFESSEUR EN CHIRURGIE,
DE L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES.
PAR DECRET DE LADITE FACULTÉ,

FERA gratuitement, & en Langue Françoiſe, en faveur des Matrônes & Sages-Femmes, leurs Aſpirantes & Eléves, un Cours de Leçons Anatomiques, relatif à l'Art des Accouchemens, & traitera particuliérement des Accouchemens qui ont le plus de rapport à l'Anatomie.

Il commencera Samedi 18 Mars 1747, à quatre heures préciſes après midi, & continuera les autres jours à la même heure.

Ce Cours, ainſi que les ſuivans ſur la même matiére, ſe fera dans l'Amphithéâtre des Ecoles de Médecine, rue de la Bucherie.

L'Entrée n'en ſera permiſe qu'aux ſeules Sages-Femmes, & à leurs Aſpirantes ou Eléves.

DIEU AIDANT
M. JEAN ASTRUC,
DOCTEUR-REGENT
DE LA FACULTÉ DE MEDECINE
EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS,
MEDECIN CONSULTANT DU ROY,
PROFESSEUR ROYAL EN MEDECINE. &c.

FERA gratuitement, & en François, en faveur des Matrônes & Sages-Femmes, leurs Aſpirantes & Eléves, des Leçons ſur l'Art d'accoucher, & ſur les accidens qui arrivent dans les Accouchemens, conformément au Decret de la Faculté.

Il commencera Lundi prochain 5 Juin 1747, à onze heure préciſes, & continuera les jours ſuivans à la même heure.

DANS L'AMPHITHEATRE DES ECOLES DE MEDECINE

L'Entrée n'en ſera permiſe qu'aux ſeules Sages-Femmes, & à leurs Aſpirantes ou Eléves.

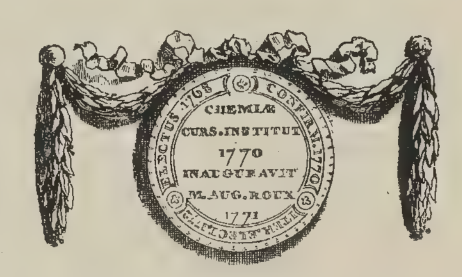
Affiches des deux cours pour les sages-femmes en 1747.

Le professeur de *Chirurgie française* faisait le cours destiné spécialement aux apprentis chirurgiens ; il ne devait traiter devant eux que « de la division des parties, de leur réunion et de l'extraction des corps étrangers ».

En dehors de ces cours statutaires, la Faculté, désireuse d'enlever aux chirurgiens l'instruction des sages-femmes, avait nommé en 1745 deux professeurs pour leur faire des cours à l'amphithéâtre de la Fa-

culté. Les docteurs et bacheliers pouvaient assister à ces cours, mais ils devaient y être en robe, bonnet carré et rabat.

Enfin, poussée par les nécessités que créaient les progrès de la science, la Faculté avait accepté en 1770 la proposition de Roux, de faire gratuitement un cours de *Chimie;* Roux laissait seulement à la charge de la compagnie les frais matériels du cours. Le professeur de chimie était nommé pour six ans.



Frontispice de l'Éloge de Roux, reproduisant la médaille frappée pour l'inauguration du cours de chimie en 1771.

Le *bibliothécaire* était élu chaque année par les électeurs du doyen et des professeurs; son nom était tiré au sort dans la liste formée par les électeurs, composée de 1 des Anciens et 2 des Jeunes. Bien que nommé pour deux ans, le bibliothécaire devait être chaque année réélu ou confirmé. Il était toujours élu un an avant d'entrer en fonctions. Aussitôt élu, il se mettait en rapport avec le bibliothécaire en fonctions et se préparait à pouvoir certifier qu'il recevait de lui la bibliothèque en bon état. Il devait être présent pendant quatre heures au moins à la bibliothèque tous les jours où elle était publique.

Il existe à la bibliothèque de la Faculté de Médecine de Paris un petit volume intitulé : *Ritus, Usus et laudabiles Facultatis Medicinæ parisiensis consuetudines, authoritate totius ejusdem Ordinis excusa, M° Hyacintho Theodoro Baron, decano.* Parisiis, 1751. A la suite se trouvent les Statuts de la Faculté approuvés par le Parlement en 1751. L'ouvrage a été publié par les soins de Baron, qui fut doyen de la Faculté de 1750 à 1754. C'est lui qui établit le catalogue des livres de la bibliothèque, et notamment de ceux qui avaient été légués par François Picoté de Bellestre (1733) et Philippe Hecquet (1737). C'est lui aussi qui fit don à la bibliothèque de la Faculté de la collection des thèses de médecine qu'il avait pu rassembler.

La lecture de ce volume donne des aperçus si intéressants de

l'existence quotidienne de la Faculté, que nous ne pouvons faire mieux que de nous en rapporter à ce témoin oculaire et d'analyser les principaux paragraphes de ce code des usages de la Faculté.

§ 1. *Des cérémonies sacrées.* — Une messe est dite le samedi qui suit le jour où la mort d'un régent est connue du doyen. Trois anciens et trois jeunes sont désignés d'après l'ordre du catalogue, et ils reçoivent un jeton d'argent. En cas d'absence des docteurs désignés, les jetons sont attribués aux plus anciens des docteurs présents.

§ 2. *Consultation des indigents malades.* — Tous les samedis six docteurs, à savoir trois jeunes à partir de dix heures, et trois anciens depuis onze heures jusqu'à midi, examinent les malades indigents qui se présentent et leur remettent une consultation qu'ils dictent aux bacheliers qui sont tenus de l'écrire. L'absence d'un consultant est punie d'une amende de 2 livres.

La consultation était obligatoire même pendant les vacances.

§ 3. *Assemblées prima mensis.* — La Faculté se réunit chaque mois sur convocation du doyen qui préside la séance (1). La présence est obligatoire pour six des anciens et six des jeunes suivant l'ordre du catalogue ; chacun reçoit un jeton d'argent. Le doyen rédige le procès-verbal qui est transcrit sur les registres de la Faculté.

§ 4. *Des choses qui ont rapport au doyen.* — L'élection du doyen se fait chaque année le samedi qui suit la Toussaint. Le doyen sortant de charge dépose les insignes du décanat ; la chape, le livre des statuts, les sceaux, et les clefs du coffre des archives ; puis il fait le compte rendu de l'exercice écoulé. Chaque professeur sortant de charge agit de même (2). Le nouveau doyen reçoit de celui qui sort de charge

(1) A l'origine, le premier jour de chaque mois.

(2) Voici suivant quelle forme se faisait chaque année l'élection du doyen :

Le doyen descendant de charge tire au sort les noms de trois docteurs parmi les anciens présents, et deux jeunes. Ces cinq électeurs prêtent serment et se rendent à la chapelle, où ils désignent, à la majorité, trois docteurs présents à la séance, deux anciens et un jeune. Entre ces trois noms, le doyen sortant de charge tire au sort le nom de celui qui va le remplacer immédiatement dans ses fonctions.

Les fonctions de doyen n'étaient pas toujours acceptées par celui qui était ainsi désigné. Les occupations multiples du doyen l'éloignaient de sa clientèle et faisaient de cette fonction une charge réelle : mais il y avait plus. La Faculté était toujours obé-

les insignes et prête serment d'exercer fidèlement le décanat, de poursuivre énergiquement ceux qui pratiquent illégalement (1), de ne faire aucune convocation irrégulière, d'observer les statuts et de rendre fidèlement, dans les quinze jours de sa sortie de charge, les comptes que doivent examiner une commission de trois anciens et trois nouveaux désignés par le sort.

Le doyen a la garde des clefs du sceau de l'Université et des fonds de l'Académie déposés chez le Recteur. Il doit être toujours consulté par le Recteur sur tout ce qui touche l'Académie.



Jeton en bronze de Levacher de la Feutrie, doyen de la Faculté (1779-1780).
Le revers porte les armes du doyen, armes parlantes, comme on le voit par le feutre qui est en tête et le taureau qui figure au milieu de l'écu.

Le doyen jouit du privilège de faire frapper des jetons à son effigie.

§ 5. *Des choses qui ont rapport aux professeurs.* — Les électeurs désignés par le sort procèdent pour la désignation des professeurs

rée, elle ne vivait que d'emprunts, et le doyen était toujours le plus gros créancier de la Faculté, chacun transmettant à son successeur les dettes qu'il avait trouvées à son entrée en charge.

En 1751, le doyen Baron, effrayé de la situation financière de la Faculté, crut devoir informer par une circulaire imprimée chacun des membres en particulier de l'état des finances de la compagnie. Elle devait alors 74200 livres en principal, 3710 livres en rentes perpétuelles et 1300 livres en rentes viagères.

(1) Une des plaies de la médecine était alors la pratique illégale à laquelle se livraient les religieux. Aussi l'article XXVII de l'Édit du Roy de 1707 pour l'étude et l'exercice de la médecine condamnait en ce cas à 500 livres d'amende le monastère auquel appartenait le religieux délinquant; s'il s'agissait d'un ordre mendiant, ne possédant aucun bien susceptible de saisie, le délinquant était condamné à être enfermé pendant un an dans une maison de son ordre, éloignée de 20 lieues au moins du lieu où il avait pratiqué la médecine.

Beaucoup plus tard, la qualité de prêtre était considérée par la Faculté comme incompatible avec l'exercice de la profession médicale. Sur le registre d'inscriptions des élèves (manuscrit n° 328 de la Bibliothèque), j'ai pu noter, de la main du doyen Chomel (1755), la radiation des registres de Gaëtan Muratowicz, Polonais de naissance, dès qu'il était apparu que ce philiâtre avait reçu les ordres.

comme pour celle du doyen. Dès que celui-ci est élu, il tire au sort dans la liste proposée par les électeurs les noms des professeurs qui entreront en fonctions l'année suivante (1).

Les professeurs doivent faire une leçon chaque jour de la semaine.

§ 6. *Des vacances et jours fériés.* — Les vacances commencent à la Sts-Pierre et Paul (24 juin) et finissent à l'Exaltation de la Ste-Croix (14 septembre), elles ne peuvent en aucun cas durer plus de trois mois (2).

§ 7. *De l'Ancien.* — L'ancien a le droit de convoquer la Faculté s'il en est requis par un docteur, et si le doyen s'est refusé à faire la convocation. Il reçoit un honoraire double des régents.

§ 8. *Du Censeur de l'Académie.* — Le doyen descendant de charge est ordinairement nommé Censeur de l'Académie. Il est adjoint au doyen pour toutes les affaires académiques.

§ 9. *Des inscriptions.* — Le doyen doit adresser à chaque professeur, à la fin de l'année scolaire, les noms des étudiants qui se sont inscrits sur le registre comme suivant leurs cours, afin que les professeurs remettent des lettres de certificats conformes à la réalité. Ces lettres doivent être munies du sceau de la Faculté (3).

(1) A partir de 1778, la désignation des professeurs est faite sur la liste donnée par les électeurs, non plus au sort, mais au scrutin. (*Commentaires*, t. XXIV.)

(2) Le *Calendrier médical pour 1778* donne la liste des jours fériés des Écoles universitaires :

28 janvier, saint Charlemagne; le jeudi qui précède le carnaval, le lundi et le mardi gras, le jeudi de la Mi-Carême, le mercredi saint jusqu'à Pâques, le lundi de la Pentecôte, le 9 mai, saint Nicolas, le lundi qui suit la Saint-Barnabé, le jour de la distribution des prix du concours général et le lendemain; le 23 août, jour de la naissance du roi; la veille de la Toussaint; le 25 novembre, sainte Catherine; le 6 décembre, saint Nicolas; la veille de Noël; les quatre jours des processions du Recteur.

Les docteurs, licenciés et bacheliers pouvaient faire des cours pendant les vacances si cela leur convenait.

(3) Le seul registre d'inscriptions de l'ancienne Faculté que possède aujourd'hui la Bibliothèque est catalogué sous le n° 328 des manuscrits; il commence en 1753-54 sous le décanat de Hyacinthe-Théodore Baron, doyen pour la quatrième fois. Elle conserve au contraire un bon nombre des registres d'inscriptions d'Élèves au Collège de Chirurgie (de 1752 à 1790).

Voici quelles étaient, relativement aux inscriptions, les dispositions de l'Édit du Roi, du mois de mars 1707, registré en Parlement, portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine.

Article IX. — Nul ne pourra être admis à aucuns degrés desdites Facultés, s'il n'a étudié pendant trois ans entiers à compter du jour qu'il se sera inscrit en la manière prescrite par l'article suivant sur les registres de la Faculté de Médecine dans laquelle il aura fait ses études, et si pendant ledit temps il n'a assisté assiduement aux leçons, et écrit ce qui aura été dicté par les profes-

§ 10. *Des examinateurs des candidats.* — L'élection des examinateurs se fait le samedi qui précède la Purification. Cinq électeurs sont tirés au sort, trois des anciens et deux des jeunes, et ils

seurs, desquels il retirera tous les ans des attestations qui seront registrées dans un registre tenu à cet effet dans chaque Faculté.

Article X. — Ceux qui étudieront à l'avenir dans les Facultés de Médecine de notre royaume et païs de notre obéissance seront tenus de s'inscrire de leur main quatre fois par an dans deux registres ou cahiers, qui seront tenus pour cet effet dans chacune desdites Facultés, et sera la première desdites inscriptions faite dans le premier mois de chaque trimestre ou quartier; dans toutes lesquelles inscriptions les étudiants seront tenus de marquer précisément le jour auquel ils s'inscriront, ensemble le lieu de leur demeure, qu'ils ne pourront faire ailleurs que dans la ville où la Faculté dans laquelle ils étudieront sera établie, le tout à peine d'être déchus des trimestres ou quartiers dans lesquels ils auront manqué de satisfaire la présente disposition, même de nullité des degrés qu'ils pourraient obtenir sans avoir auparavant recommencé lesdits trimestres.

Article XII. — La moitié des droits que l'on a accoutumé de recevoir dans chaque Faculté pour l'obtention des degrés de bachelier et de licencié, sera payée dans le temps des inscriptions et à cet effet partagée en 12 portions égales, dont chacune sera payable dans le temps de chaque inscription, et le reste desdits droits ne sera païé que dans le temps de l'obtention des degrés, moitié pour les lettres de baccalauréat et moitié celles de licence, et le tarif desdits droits sera inscrit en un tableau qui demeurera toujours exposé dans les Écoles de chaque Faculté de Médecine.

Article XIII. — Nul ne pourra être reçu à s'inscrire sur les registres de la Faculté de Médecine, qu'auparavant il n'ait représenté et fait enregistrer dans lesdits registres ses attestations d'étude de philosophie pendant deux ans dans une des Universités de notre royaume, lesquelles attestations seront certifiées par le recteur desdites Universités, et légalisées par les juges des lieux, le tout à peine de nullité.

Au début de chaque année scolaire, en octobre, à la Saint-Remi, le doyen en fonction ouvre le registre par une inscription libellée de sa main, donnant la liste des professeurs en fonctions pour l'année qui commence.

Il se fait 4 séries d'inscriptions par année scolaire, en octobre, en janvier, en mars et en mai. Les fils de régents sont affranchis du droit d'inscription, lequel est en général de 6 livres.

Le total des sommes encaissées par le doyen pour les inscriptions au milieu du XVIIIe siècle varie de 1100 à 1900 livres. Chaque élève devant prendre 4 inscriptions trimestrielles à 6 livres, soit 32 livres par an, le total des inscriptions indique qu'il y avait en même temps aux Écoles de Médecine de 40 à 80 élèves suivant les cours. Comme il n'y avait examen de licence que tous les deux ans, chaque examen aurait dû réunir de 20 à 40 candidats. La moyenne était en général très inférieure à 15. En effet, nous relevons dans les *Commentaires :* 14 en 1778, 12 en 1780, 7 en 1782, 7 en 1784, 7 en 1786. Que devenaient ceux qui ne se présentaient pas à la licence? — Ou bien ils renonçaient à la profession médicale, quelquefois pour embrasser la chirurgie, le plus souvent ils allaient exercer en province. En effet, la déclaration du roi donnée à Fontainebleau le 27 août 1711 ordonne que ceux qui auront étudié à la Faculté de Médecine (3 ans) et en la forme prescrite par notre dit édit (celui de 1707), soient admis aux degrés dans toutes les autres Facultés de Médecine du royaume sans être tenus d'y étudier pendant aucun temps.

L'étudiant qui ne voulait pas exercer à Paris, soit à cause des frais qu'y entraînaient le baccalauréat, la licence et le doctorat, frais qui étaient évalués à cette époque à 6000 livres, soit à cause de la sévérité des examens, avait la ressource de se présenter devant une des Facultés de province, qui se disputaient les candidats en abrégeant les délais de soutenance des thèses, en facilitant déplorablement, disait-on, les examens et en abaissant les frais.

désignent trois anciens et trois jeunes. Sur ces six noms on tire au sort deux anciens et deux jeunes qui seront, avec le doyen, les examinateurs du baccalauréat.

§ 11. *Promulgation des examens de médecine.* — Tous les deux ans, vers le milieu de février, une affiche signée de l'appariteur annonce la date de l'examen.

§ 12. *Supplication des candidats.* — Le samedi qui précède le quatrième dimanche de Quadragésime, l'un des candidats supplie en latin la Faculté assemblée de bien vouloir les admettre à l'examen. Après quelques questions sommaires, les candidats sont invités à présenter leurs lettres le lundi suivant.

§ 13. *Examen des lettres.* — La Faculté étant réunie, six examinateurs sont nommés à mains levées pour présenter le samedi suivant leurs rapports sur les lettres des candidats. Ceux-ci doivent présenter leur acte de baptême légalisé, prouver qu'ils ont 22 ans accomplis, leur diplôme de maître ès arts de l'Université de Paris, ou d'une autre Université datant de huit ans, une attestation des professeurs de la Faculté qu'ils ont suivi les cours pendant quatre ans au moins, ou un diplôme régulier de docteur d'une autre Université du royaume. Il n'y a de dispense d'âge valable que pour les fils de régents.

L'examen commence le lundi suivant.

§ 14. *Premier examen de baccalauréat.* — Les candidats sont interrogés, dans l'ordre indiqué par le sort, par le doyen et les examinateurs : le lundi, sur la physiologie; le mardi, sur l'hygiène; le mercredi, sur la pathologie; l'examen dure une demi-heure pour chaque candidat et a lieu en présence de tous les autres candidats. Le vendredi suivant, chaque candidat doit expliquer un aphorisme d'Hippocrate.

Les docteurs-régents doivent assister à la plus grande partie de l'examen s'ils veulent avoir droit au suffrage et aux honoraires.

§ 15. *Admission au Baccalauréat.* — Le lendemain, le plus ancien des examinateurs lit un rapport sur chaque candidat, au nom de

ses collègues, et on appelle au vote tous les docteurs présents. Le vote se fait par bulletins où le nom des candidats est inscrit par ordre alphabétique entre les qualifications imprimées : *Sufficiens* et *Incapax*. Chaque docteur efface une des épithètes suivant son jugement, forme qui est adoptée pour tous les examens. Les candidats qui ont obtenu les deux tiers des suffrages sont élus.

Les candidats admis sont introduits et le doyen leur communique le jugement porté sur eux. Ils prêtent alors serment d'observer fidèlement les règlements de la Faculté, de respecter le doyen et les professeurs, de soutenir la Faculté, surtout contre les charlatans, d'assister aux messes, aux cérémonies académiques, et à toutes les thèses qui seront soutenues pendant les deux ans que dureront leurs études de licence, de soutenir eux-mêmes une thèse quodlibétaire et une médicale, de subir l'examen d'anatomie et de chirurgie, et d'observer la paix et la tranquillité dans les argumentations.

Chacun des candidats fait alors sa première leçon, dite *principium*, d'après l'ordre alphabétique.

§ 16. *Examen de Botanique.* — Il porte sur toute la matière médicale; les candidats font apporter sur la table des Écoles supérieures des échantillons de toutes les plantes, racines, fleurs, fruits et médicaments du règne animal et minéral. Tous les docteurs doivent être présents et interroger les candidats à tour de rôle.

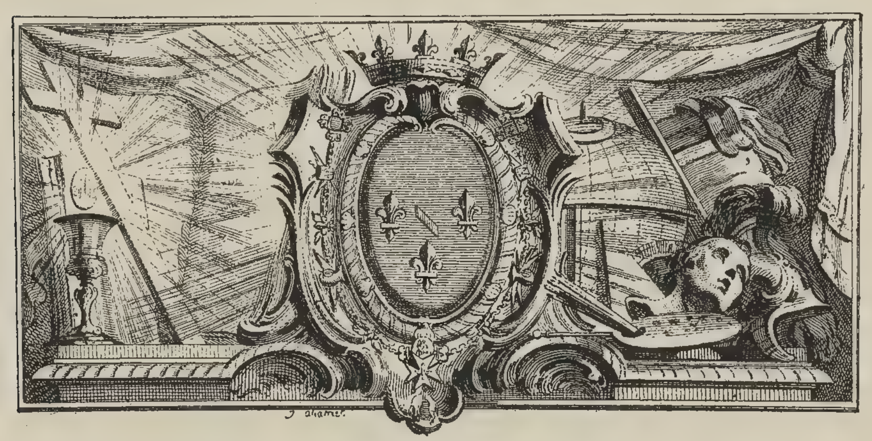
§ 17. *Du Jubilé.* — Le Jubilé est une faveur accordée, surtout aux fils de régents, par laquelle un examen est ouvert au mois d'octobre ; il ne peut être consenti que si aucun régent ne fait opposition. L'examen est réglé de façon que les candidats aient fait leur *principium* avant la Saint-Luc, le 18 octobre. Ces candidats subissent alors l'examen de botanique avant la fin d'octobre.

§ 18. *Thèses quodlibétaires.* — Le jeudi qui suit la Saint-Martin commence la soutenance des thèses de physiologie pour la première année d'études, et de pathologie pour la deuxième. Neuf docteurs sont désignés pour disputer ; les trois plus jeunes doivent être présents à huit heures, les trois suivants à neuf, et les trois plus anciens à dix. A onze heures, les docteurs disputants posent aux bacheliers des

questions qui peuvent être choisies en dehors du sujet des thèses, d'où le nom de *quodlibétaire* (1).

A la soutenance de la première thèse quodlibétaire de chaque année, l'appariteur récite la liste de tous les docteurs-régents avec leurs dignités; cette liste est inscrite par le doyen dans les *Commentaires*.

Lorsqu'un candidat est refusé, la Faculté statue, dès l'assemblée suivante, sur l'époque à laquelle il est ajourné.



Frontispice aux armes du prince de Condé, ornant la thèse quodlibétaire qui lui est dédiée, le 10 janvier 1760, par L.-Gab. Dupré, président, auteur de la thèse.

Le manuscrit de chaque thèse doit être avant l'impression remis en double exemplaire au doyen, un mois au moins avant la soutenance; s'il donne le permis d'imprimer, le doyen conserve un des exemplaires manuscrits afin de constater que rien n'a été changé

(1) Les thèses n'avaient le plus souvent, à l'ancienne Faculté, pas d'autre raison d'être que de former le sujet de discussions entre les docteurs disputants et les candidats. Dans la précieuse collection léguée à la bibliothèque par Hyacinthe-Théodore Baron, il est très peu de thèses qui soient par elles-mêmes des travaux de quelque valeur. Aussi la thèse n'était-elle pas obligatoirement composée par le candidat, souvent le texte était l'œuvre du président; souvent aussi elle n'était que la réimpression d'une thèse antérieure, souvent très ancienne, dont l'auteur original est alors mentionné. Par exemple, la thèse de Nicolas Piètre, soutenue en 1635 : *An ad extrahendum calculum dissecanda vesica?* fut reproduite intégralement à maintes reprises au XVIIIe siècle.

En réalité, un candidat n'était nullement jugé sur le texte de sa thèse, en fût-il l'auteur. On lui demandait de savoir soutenir une argumentation de 5 heures et non pas un travail imprimé original.

pendant l'impression. Tous les docteurs, les médecins en service à la Cour eux-mêmes, sont obligés de présider à leur tour les thèses quodlibétaires : les seules causes légitimes d'absence sont la détention ou les maladies graves. Une absence non justifiée entraîne la radiation du catalogue.

§ 19. *Des thèses cardinales.* — Ce sont des thèses traitant de l'hygiène, instituées par la réformation du cardinal d'Estouteville. Chaque bachelier doit en soutenir une dans sa première année de licence.

§ 20. *Réforme du Cardinal d'Estouteville.* — Cette réforme, datant de 1452, dispense les bacheliers de prêter le serment qu'ils ne sont pas mariés pour être admis à la licence.

§ 21. *Des thèses médico-chirurgicales.* — Chaque bachelier doit en soutenir une au cours de sa deuxième année de licence.

§ 22. *Exercices anatomiques et chirurgicaux.* — Entre le 1er octobre et la fin d'avril, les bacheliers sont tenus de pratiquer, la première année, la dissection ; la deuxième année, la médecine opératoire, pendant sept jours.



Frontispice de la thèse cardinale du bachelier Claude-François-Gaspard Humbert, dédiée par lui au duc de Bourgogne. — Les attributs sont en rapport avec le titre de la thèse : *An sanitati choreæ?*

Pour les interrogations, le catalogue est divisé en sept parties pour chaque ordre ; chaque partie interroge pendant une journée.

§ 23. *Examen de pratique.* — Après deux ans d'études en licence, les bacheliers supplient pour être admis à l'examen de pratique ; cette demande est faite le jour où les nouveaux bacheliers sont admis à faire leur *principium.* L'examen a lieu avant les vacances, et il dure toute une semaine.

§ 24. *Du droit de rotule.* — Dans la séance où est jugé l'examen de pratique, on arrête le droit de rotule, c'est-à-dire d'établir le rôle des licenciés. Ce droit est attribué à ceux des docteurs qui ont assisté à la plupart des thèses soutenues au cours de la licence qu'il s'agit de juger. La Faculté décide si ceux qui ont assisté à la moitié des thèses, qui sont *ad æqualia* suivant l'expression, ou même à moins de la moitié, auront ou non le droit de rotule.

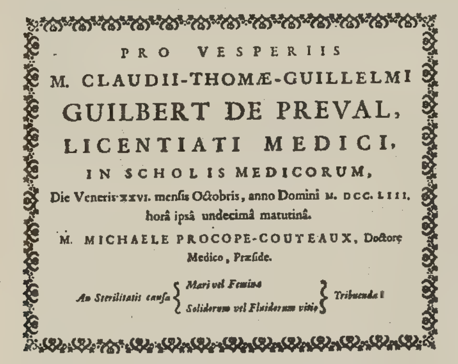
§ 25. *Présentation des bacheliers émérites.* — Au jour fixé par le doyen, les bacheliers admis à la licence, précédés des bedeaux portant leurs masses, vont à la rencontre du chancelier de l'Université, et ils l'accompagnent à Notre-Dame pour lui être présentés par le doyen.

§ 26. *Du paranymphe.* — Le président du Parlement, invité par les bacheliers émérites, fixe le jour de la cérémonie à laquelle on prie les chambres du Parlement, du Châtelet et de la Ville, le prévôt des marchands et les échevins. La cérémonie a lieu en général un dimanche, aux Écoles supérieures, ornées aussi richement que possible. Avant que soit prononcé l'éloge de chacun des bacheliers émérites, l'appariteur lit le *Compareat*, c'est-à-dire le mandement du chancelier qui invite les candidats à venir recevoir de ses mains le grade de licencié à Notre-Dame.

§ 27. *Du rôle des licenciés et de la licence.* — Au jour fixé par le chancelier, ordinairement le lendemain des paranymphes, tous les docteurs se réunissent dans la salle basse de l'archevêché, à 7 heures du matin, et ceux qui jouissent du droit de rotule établissent l'ordre de nomination, le rôle des licenciés ; ceux des docteurs qui sont absents peuvent charger un de leurs collègues de mettre dans l'urne leur bulletin de vote. Le même jour, à 10 heures, les nouveaux licenciés se rendent à Notre-Dame et ils jurent sur l'autel des saints Martyrs de défendre la religion catholique jusqu'à l'effusion de leur sang.

§ 28. *De l'acte de Vespérie.* — Avant de se rendre au serment, les licenciés qui aspirent au doctorat doivent adresser leur supplique à la Compagnie pour les actes qui leur restent à accomplir : les vespéries et le doctorat. L'acte des vespéries est célébré après les vacances, et

présidé par un docteur des anciens, d'après le rang du catalogue, mais



PRO VESPERIIS
M. CLAUDII-THOMÆ-GUILLELMI
GUILBERT DE PREVAL,
LICENTIATI MEDICI,
IN SCHOLIS MEDICORUM,
Die Veneris xxvi. mensis Octobris, anno Domini M. DCC. LIII.
horâ ipsâ undecimâ matutinâ.
M. MICHAELE PROCOPE-COUTEAUX, Doctore Medico, Præside.
An Sterilitatis causa { Mari vel Feminæ / Solidorum vel Fluidorum vitio } Tribuenda!

Affiche de l'acte de Vespéries de Guilbert de Préval, réduite au tiers.

PRO DOCTORATU
M. PETRI-ABRAHAMI PAJON
DE MONCETS,
EQUITIS,
LICENTIATI MEDICI,
IN SCHOLIS MEDICORUM,
Die Lunæ x. mensis Septembris, anno Domini M. DCC. LIII.
horâ ipsâ undecimâ matutinâ.
M. DAVID VASSE, Doctore Medico, Præside, M. JOANNIS-FRANCISCI COUTHIER, vices gerente.
Utrùm in Prægnante, fluentibus Catameniis, venæ-sectio noceat { Matri? / Fœtui?

Affiche pour le doctorat de Pajon de Moncets, réduite au tiers.

la présidence n'est pas obligatoire comme celle des thèses quodlibétaires (1).



Le bonnet de docteur au XVI[e] siècle.

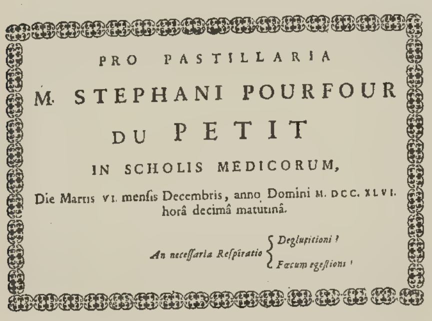
Portrait de Baillou, doyen en 1582-84. Gravure exécutée au XVII[e] siècle, d'après le tableau que possède la Faculté.

§ 29. *Du Doctorat.* — Dans les quelques jours qui suivent l'acte de vespéries, le candidat en manteau et pèlerine fourrée rend visite à tous les docteurs-régents, accompagné de deux bacheliers et des appariteurs de la Faculté, et il leur remet le billet d'invitation à la thèse de doctorat. Avant le commencement de la dispute, le doctorande jure de nouveau d'observer les règlements, d'assister aux messes, et de poursuivre les charlatans; dès que le candidat a prononcé le *Juro*, le président fait le signe de croix avec le bonnet qu'il lui met sur la tête, lui donne

(1) Le discours de Vespéries est un discours de morale adressé au récipiendaire au nom de la Faculté et destiné à lui représenter la dignité et l'importance de la profession qu'il va exercer. (HAZON, *Éloge de l'Université*, remarques, p. 24.)

un léger soufflet, puis l'embrasse à titre de collègue. Avant la célébration, le doctorande a dû offrir au président de l'acte un bonnet et des gants.

§ 30. *De la régence et de l'acte pastillaire.*—Pour obtenir la régence, le nouveau docteur doit présider hors tour une thèse quodlibétaire, et, la veille de cette présidence, célébrer son acte pastillaire; assis dans la grande chaire, il préside à la dispute sur une question qu'il propose, puis l'ancien qui a présidé à son acte de vespéries et à son doctorat propose une seconde question.


PRO PASTILLARIA
M. STEPHANI POURFOUR
DU PETIT
IN SCHOLIS MEDICORUM,
Die Martis VI. mensis Decembris, anno Domini M. DCC. XLVI.
horâ decimâ matutinâ.
An necessaria Respiratio { Deglutitioni ? / Fæcum egestioni ?

Affiche de l'acte pastillaire de Pourfour du Petit, réduite au tiers.

§ 31. *Formules des lettres de Baccalauréat, de Licence et de Doctorat.* — Les lettres de bachelier portent le petit sceau, les lettres de doctorat le grand sceau de la Faculté.

§ 32. *De la Saint-Luc.* — Le 18 octobre, jour de la Saint-Luc, patron des médecins orthodoxes, une messe solennelle est célébrée à la chapelle des Écoles.

Après la messe de Saint-Luc commence l'Assemblée annuelle. Les bedeaux, s'il n'y a contre eux aucun sujet de plainte, prêtent serment avant de reprendre les insignes de leur fonction.

§ 33. *Le lendemain de la Saint-Luc.* — A ce jour est célébrée une messe pour les docteurs défunts; la présence est obligatoire pour tous les régents, licenciés et bacheliers. Cette messe est suivie d'une assemblée à laquelle doivent se rendre le lieutenant du premier chirurgien du roi, accompagné de quatre prévôts, et les apothicaires du roi. Les chirurgiens présentent au doyen le catalogue des chirurgiens de Paris qui est déposé dans les archives de la Faculté, puis ils prêtent serment de même que les apothicaires.

§ 34. *Des Assemblées de la Faculté.* — Aux Assemblées le doyen prend ses conclusions dans le sens indiqué par la majorité. La

conclusion rédigée par le doyen est signée de sa main et de celle du plus ancien docteur de chaque ordre présent; pour les affaires importantes, la conclusion doit être relue et confirmée à la séance suivante. Pour les objets de haute gravité, il doit même y avoir triple délibération et conclusion confirmée chaque fois. En cas de partage des voix, celle du doyen emporte la majorité. Toute communication à l'extérieur des secrets de la Faculté entraîne pour le coupable privation des émoluments pendant deux ans. Tous ceux qui troublent l'ordre des discussions ou coupent la parole à un collègue sont punis d'une amende de quinze livres. Tout docteur qui tente de supplanter un collègue près d'un malade est rayé du catalogue. Tout étudiant ou bachelier qui injurie un docteur est chassé des Écoles.

§ 35. *De la Censure des livres.* — La Faculté, après examen par une commission, donne ou refuse son approbation aux livres qui traitent de médecine, de chirurgie ou de pharmacie. Aucun docteur ne doit donner d'approbation personnelle à un ouvrage sans l'avis de la Faculté.



Cachet des livres de la bibliothèque de l'ancienne Faculté.

§ 36. *De la Bibliothèque.* — La Faculté décida, en 1737, de mettre à la tête de sa bibliothèque un de ses membres, appointé par elle, ainsi que l'appariteur qui avait charge de l'administration. La bibliothèque fut ouverte au public le jeudi 3 mars 1746 et elle l'était chaque jeudi l'après-midi du 14 septembre au 23 juin (1).

§ 37. *Cérémonies spéciales de la Faculté.* — Pour toutes les visites officielles que doit rendre le doyen, il est accompagné de six docteurs anciens et de six jeunes qu'il désigne à son choix.

§ 38. *Des obits.* — Pour les obsèques des docteurs, si la famille le désire, douze docteurs, six des anciens et six des jeunes, sont désignés de service. Si le défunt est l'ancien ou a été doyen, la Faculté fournit

(1) L'un des derniers bibliothécaires de la Faculté, et son dernier doyen, Claude-Edme Bourru, a laissé un catalogue manuscrit en 2 gros volumes in-folio de la bibliothèque telle qu'il l'avait administrée. Ce catalogue existe encore à la Faculté actuelle. Les honoraires du bibliothécaire étaient de 300 livres.

six flambeaux à ses armes; s'il s'agit d'un doyen en charge ou d'un ancien ayant été doyen, la Faculté fournit douze flambeaux.

§ 39. *De l'instruction des sages-femmes.* — La Faculté désigne chaque année un professeur pour donner aux sages-femmes les notions d'anatomie nécessaires. Personne n'est admis à ces cours que les sages-femmes, leurs élèves, et les docteurs ou bacheliers en robe longue, bonnet, et rabat.

§ 40. *Des Appariteurs de la Faculté.* — Les bedeaux doivent savoir lire et écrire et, si possible, avoir quelque connaissance du latin. Le premier bedeau a la garde des clefs de la chapelle et des Écoles; aussi doit-il signer devant notaire l'inventaire de ce qu'il prend en garde.

§ 41. *Des choses qui regardent l'Académie.* — Le recteur ne peut prendre aucune décision valable sans l'avis des doyens des quatre facultés; le doyen de la Faculté de Médecine a rang après ceux de théologie et de droit. Il assiste avec tous les docteurs qui le désirent aux supplications de l'Académie. Il approuve ou non la gestion du recteur au compte rendu trimestriel.

§ 42. *Du Recteur de l'Université.* — L'élection du recteur, faite chaque trimestre par la Faculté des Arts, est soumise à la ratification des doyens.

§ 43. *Des choses qui concernent les chirurgiens.*—Le doyen et deux docteurs doivent assister à la tentative, au premier et au dernier examen, aux actes de réception et de maîtrise. Le doyen dans tous ces actes tient le premier rang. Il veille à ce que le candidat ne soit interrogé sur aucune autre matière que la chirurgie.

Il assiste à Saint-Côme aux réceptions des sages-femmes, chirurgiens lithotomistes, herniaires, ophtalmologistes, dentistes.

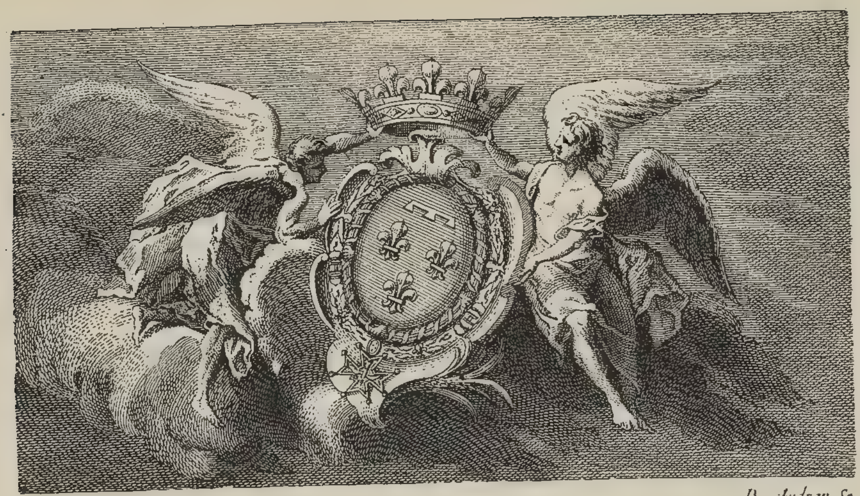
De même, lorsqu'un chirurgien se présente à l'examen pour gagner maîtrise aux hôpitaux, le doyen est invité à l'examen par les administrateurs de l'hôpital, et il signe le premier le procès-verbal.

§ 44. *Des choses qui touchent les Apothicaires de Paris.* —Vers la fin d'août chaque année, les deux professeurs de pharmacie convoquent le doyen, deux docteurs de la Faculté, et les gardes jurés des

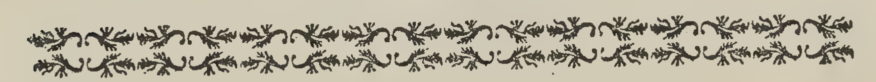
apothicaires pour l'inspection des officines. Le procès-verbal est remis au lieutenant-général de police. Le doyen peut assister avec les professeurs de pharmacie aux examens et maîtrises des apothicaires chaque fois que cela lui convient. La maîtrise en pharmacie des hôpitaux s'obtient devant le même jury.

§ 46. *Des choses qui concernent les pharmaciens privilégiés.* — L'autorité de la Faculté s'exerce sur eux comme sur les apothicaires de Paris.





Frontispice de la thèse soutenue le 8 mai 1749 par le bachelier Alleaume et dédiée par lui au duc d'Orléans.



Les Statuts.

La Faculté s'était donné des statuts dès l'époque où elle faisait encore partie de la Faculté des Arts. Ces statuts furent l'objet de modifications successives en 1274, 1281, 1350, 1599, 1634, 1696.

La dernière édition en fut publiée en 1751, et comprend 83 articles.

En 1778, la Faculté étudia encore plusieurs modifications qui sont détaillées au tome XXIV des *Commentaires*, mais ne furent pas imprimées à cette date.

Nous n'analyserons ici que ceux des articles des Statuts qui donnent sur la Faculté des renseignements laissés dans l'ombre par l'abrégé des *Ritus et Usus* de Baron, inséré plus haut.

Art. 28. — Si parmi les bacheliers il en est qui fassent partie de la corporation des chirurgiens et des apothicaires, ils ne seront admis à la licence que s'ils se sont engagés, par acte passé devant notaire, à renoncer absolument à la pratique de leur ancienne profession.

Art. 29. — On fera remise des rétributions dues à la Faculté (1) aux étudiants pauvres, s'ils sont honnêtes et instruits, à condition qu'ils s'engageront par acte public à rembourser ces rétributions lorsqu'ils seront en

(1) Des pièces manuscrites qui figurent dans le Dossier Monteil-Chasles, connu sous la désignation incorrecte de tome XXV des *Commentaires*, donnent des renseignements curieux sur le coût des études médicales au XVIII[e] siècle. Voici le compte d'un candidat à la fin du XVIII[e] siècle :

Examen de physiologie	900 l.		
Examen de matière médicale	696		
Thèse de physiologie	333	18 s.	6 d.
Thèse d'hygiène	256	13	»
— de pathologie	271	10	6
— de chirurgie	148	5	»
Examen d'anatomie	357	5	9
— d'opérations	358	15	9
— de pratique	1420	15	»
Doctorat	1129	19	»
Régence	812	10	»
Total	6685 l.	12 s.	6 d.

Cette somme de 6686 livres comprenait les faux frais, et il est intéressant de s'en rendre compte d'après un autre document du *Dossier Monteil-Chasles*, dont voici copie :

Frais et faux frais de la vespérie et doctorat.

Pour la lettre de docteur	36 l.	»
Au président qui donne le bonnet à la vespérie	9	12 s.
A la doctorie	6	8
Pour le bonnet	6	»
Pour 161 à 4 l. 10 s. chaque tête	724	10
Pour 7 têtes à 3 l. 10 s	24	10
Pour la tapisserie de la Faculté à la vespérie et doctorie	37	»
Pour les chaises à la vespérie	3	»
Pour chaises et fauteuils à la doctorie	6	»
Pour la course des deux officiers à la vespérie et à la doctorie	16	»
Pour leur dîner le jour de la course de la doctorie	6	»
Pour les billets d'impression	6	»
Pour 2 paires de gants	2	»
Pour 4 robes rouges	4	»
Pour les officiers de l'Université	36	»
Pour le carrosse	6	»
Pour le dîner, café et glace	3	15
Pour le premier lieu	6	»
Pour 3 docteurs qui font du latin	1	12
Pour la Faculté	180	»
Pour la chapelle		12
Total	1129 l.	19 s.

Voici un autre détail des frais d'une *thèse de physiologie :*

Faculté	220 l.	10 s.
Imprimeur	22	»
Vin	15	15
Pain	5	»
Pâté	13	»
Feux	3	»
Langue et cervelas	3	10
Robe du président	1	»
Chaises	3	»
Garçon	1	4
2 bouteilles	»	10
3 verres cassés	»	18
Couvert	»	12
Bougies	1	12
Saint-Luc	19	15
Total	312 l.	06 s.

Voici enfin un état des frais de l'examen de pratique et des paranymphes en 1786 :

Aux deux suisses de Notre-Dame	12 l.	»
Aux suisses de l'archevêché	12	»
Aux suisses de la Faculté le jour des paranimphes	7	4 s.
Au concierge de Notre-Dame	6	12
12 bouettes de dragées à M. le Doyen	24	»
Une à M. le Chancelier	2	»
24 livres de dragées tant à l'archevêché qu'au paranimphe	37	»
3 livr. aux deux officiers	6	»
Pour avoir porté et rapporté à la buvette 7 robes à 12 sols chaque	4	4
idem pour le jour de la présentation à Notre-Dame	4 l.	4 s.
Pour le jour des paranimphes 7 robes	7	»
Pour les courses des 2 officiers avec MM. les Emerittes chez MM. les Docteurs.	8	»
Pour leur dîner le même jour	6	»
Pour le passage du petit Pont	1	4
Pour toutes les courses au sujet des paranimphes pour chaque officier 1 l. 10 de chaque émerite	21	»
Pour leur dîner le jour de l'invitation au Parlement	6	»
Pour la tenture de l'archevêché et celles des paranimphes	100	»
Pour la Faculté, la tapisserie	36	»
Pour 2 paires de gans le jour des paranimphes	2	»
Pour un carosse de remise le jour de la course chez MM. les Docteurs	18	»
Pour le déjeuner et le dîner à la buvette du Palais	116	7
Pour aller à la ville un carosse	1	16
2 carosses pour aller au Châtelet	3	12
Pour 8 glaces ce même jour	4	16
Total	445 l.	19 s.

état de le faire. C'est ce qu'on appelait admettre un candidat aux examens *ad meliorem fortunam*.

Art. 39. — Les licenciés devront accompagner pendant deux ans les docteurs de la Faculté qui, à l'Hôtel-Dieu, à la Charité ou dans les paroisses, exerçent la médecine des pauvres.



Titre du volume des Statuts de 1696.
(Vraie grandeur.)

Art. 46. — Le docteur-régent ne participe aux émoluments et aux actes de la Faculté que deux ans après sa nomination au titre de régent.

Art. 62. — Les docteurs-régents en service à la Cour sont considérés comme présents aux actes de la Faculté quoique absents; seule la présidence des thèses quodlibétaires à leur rang du catalogue reste obligatoire pour eux comme pour tous les autres.

Art. 73. — Bien qu'on ne dût point élire pour une fonction quelqu'un qui l'avait déjà remplie, la Faculté pouvait, si elle le jugeait utile, manquer à cette règle, mais à la condition qu'aucune réclamation ne serait élevée parmi les présents.

Art. 74 et 76. — Nul ne pouvait exercer la médecine à Paris s'il n'était licencié de la Faculté, ou faisait partie du corps des Médecins royaux. On tenait de ces derniers une liste distincte. Mais s'il était prouvé qu'un médecin royal avait consulté avec un médecin non approuvé, il était privé du privilège de pouvoir consulter avec les médecins de la Faculté.

Art. 77. — Que tous les docteurs de la Faculté vivent en bonne intelligence. Que nul ne visite les malades s'il n'y est appelé régulièrement. Que personne ne consulte avec les charlatans, ni avec des médecins non approuvés par la Faculté. Que personne ne divulgue le secret des maladies, ni ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Art. 78. — Que dans les assemblées les jeunes se lèvent devant les

anciens. Que les anciens soient bons et bienveillants pour les jeunes. Dans les consultations, que les médecins arrivent exactement à l'heure fixée par le plus âgé.

ART. 79. — Les prescriptions de remèdes seront écrites en latin, datées, signées de ceux qui les prescriront, et elles porteront le nom du malade.

ART. 80. — Toute délibération prise par le doyen dans une assemblée à la majorité des suffrages est considérée comme le sentiment de toute la Faculté. Mais quand il s'agira d'une décision contraire aux statuts, le consentement unanime de la corporation est nécessaire.

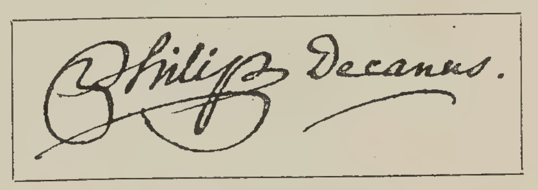
ART. 81. — Les docteurs se comporteront aux Assemblées avec décence et gravité. Ils donneront leur avis tranquillement, paisiblement, au tour fixé par l'ordre du catalogue, et personne n'interrompra son collègue.

ART. 82. — Dans les argumentations, il est interdit de parler en français, et d'interrompre un collègue, sous peine de privation du droit de suffrage.

Cette analyse condense autant que possible, article par article, les renseignements que nous possédons sur la vie scolaire des étudiants en médecine au XVIII[e] siècle. Peut-être les vues qu'en prendra le lecteur lui paraîtront-elles moins arides s'il veut bien suivre avec nous, presque jour par jour, pendant tout le cours de ses études médicales, l'un des derniers doyens de la Faculté, Joseph Philip, au moyen des documents que nous avons pu, au prix d'assez longues recherches, recueillir dans les registres de la Faculté.

SCOLARITÉ D'UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE AU XVIII[e] SIÈCLE

Joseph Philip, né à Entrevaux, sur le Var, prend sa première inscription à la Faculté de Médecine de Paris en octobre 1757 et il indique, en s'inscrivant sur le registre conservé à la bibliothèque de la Faculté, qu'il suit les leçons de Cosnier pour la physiologie, de G. de l'Épine pour la botanique et de Hyacinthe-Théodore Baron pour la pharmacie. A partir de cette date, les inscriptions prises par Philip se poursuivent régulièrement de trimestre en trimestre jusqu'à la quatrième inscription de sa troisième année d'études, qu'il prend le 3 mai 1760. L'examen pour le baccalauréat de 1760 avait commencé, comme d'usage, en mars, et Philip ne pouvait plus par conséquent présenter



Signature de Philip.

ses lettres qu'en 1762, car les cours de licence ne s'ouvraient que tous les deux ans. Il disparaît donc en 1761 du registre de la Faculté. Mais il utilise son temps et va à Reims passer son doctorat; en effet, sur la première thèse quodlibétaire physiologique qu'il soutient à la Faculté de Paris fin 1762, sous la présidence de Charles-Henri Sallin, il prend la qualité de docteur de la Faculté de Reims.

Le fait n'est pas exceptionnel. La déclaration du Roi donnée à Fontainebleau le 27 août 1711 dispensait ceux qui avaient fait leurs trois ans d'études à la Faculté de Médecine de Paris d'étudier un an dans les autres Universités du royaume où ils voudraient se faire recevoir. Les étudiants pourvus de leurs inscriptions à Paris pouvaient donc immédiatement se présenter à la licence et au doctorat devant les Facultés de province, qui cherchaient à les attirer par l'abaissement des prix et la facilité des épreuves.

En 1762, Philip est de retour à Paris ; le rapport sur les lettres testimoniales qu'il présente à la Faculté, afin d'être admis à l'examen pour le baccalauréat, est fait le 27 mars par David Vasse ; le rapport sur l'examen est lu à la séance de l'Assemblée du 3 avril par Vieillard. Les candidats sont admis et classés dans l'ordre suivant : Charles Des Essartz (futur doyen, 1775-1778), Collet, Thierry, Jean d'Arcet (le chimiste), Philip, Maigret, Portier de la Houssinière, Lacassaigne, Andry (plus tard professeur d'obstétrique) et Quérenet. Sur cette liste, Philip est dénommé *Jean*. C'est lui-même qui redresse plus tard l'erreur pendant son décanat, et à la date du 3 avril 1762 on trouve en marge du registre d'inscriptions la mention écrite de sa main : *Non Joannes, sed Josephus vocor.* PHILIP, *Decanus, die 5ª maii 1781.*

Le 29 décembre 1762, il argumente la première partie de la question mise à la dispute dans l'acte pastillaire de son ami Charles Sallin. Le sujet paraît un peu nuageux :

Utrum plus conferat respirationi, aeris vis { *elastica?* / *expansiva?* }

Le 30 décembre 1762, il soutient sa thèse quodlibétaire physiologique de première année sous la présidence hors tour de Charles Sallin, pour la régence de ce dernier, fait qui confirme l'existence de leurs relations amicales. Le sujet est :

An præcipuum respirationis organum diaphragma (1)?

Comme on peut le vérifier par beaucoup d'exemples, le sujet de la première thèse que présidait hors tour un jeune docteur pour obtenir la régence était ordinairement voisin de la question mise à la dispute pour son acte pastillaire. Les neuf docteurs disputants sont : Dorigny, Adet, Majault,

(1) Le plus souvent le sujet de la thèse, rédigé en forme de question, était suivi de la conclusion du candidat *Aff.* ou *Neg.* La dispute consistait à combattre la conclusion de l'auteur.

Cosnier, Barbeu du Bourg, Antoine Ferrein (l'anatomiste), Hugues Capet, Messence et Murry.

Le 26 mars 1763, Philip est reçu à l'examen d'anatomie qui a duré toute la semaine.

Le jeudi 14 avril il soutient sa thèse cardinale (thèse d'hygiène) sous la présidence de Millin de la Courveault; le sujet est :

An optimum morborum prophylaxis inedia ? (*Aff.*)

La thèse débute ainsi : *Miseros mortales! Vitam vivere non autumant nisi imperanti serviant gulæ! Dùm vero in saginandis, farciendisque ventribus toti sunt, malorum iliadem ad se ultro arcessunt.*

Philip est indiqué à la signature comme auteur de la thèse. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, une thèse n'était pas toujours alors l'œuvre de celui qui la soutenait. Souvent elle était écrite par le président de la thèse, dédiée par lui à un parent, à un ami ou à un grand seigneur. Parfois même le texte n'était que la reproduction intégrale d'une thèse soutenue antérieurement. C'est ainsi que le 17 mars 1778, Hallot soutient, sous la présidence de Nizon, une thèse quodlibétaire : *Sur le point où il faut percer la lumière du cathéter ;* le texte est illustré d'une figure explicative. Une note indique que l'auteur de la thèse est Bourru. Et, en effet, le 14 mars 1766, Bourru avait soutenu, sous la présidence de Pierre-Antoine Lépy, une thèse dont il était l'auteur et que celle de Hallot reproduit sans y changer une virgule et en conservant la figure.

Le texte de la thèse, en général très écourté, n'était pas à cette époque le point intéressant; on jugeait le candidat sur l'argumentation, qui durait 5 heures.

Le 29 décembre 1763, Philip soutient, sous la présidence d'Exupère Bertin, sa thèse quodlibétaire pathologique.

Utrum in pleuritide sanguis mittendus a brachio lateris affecti? (*Aff.*)

Cette thèse a 8 pages, avec quelques indications bibliographiques. Elle ne porte aucune mention spéciale sur l'auteur réel du texte, Philip ou Bertin. Les neuf docteurs disputants sont : Paris, Dupré, Chevalier, Doulcet, Antoine Petit, Bernard, Leclerc, Pourfour du Petit et Le Thieullier.

Le 17 décembre Philip est reçu à l'examen de chirurgie, qui a duré toute la semaine.

Le 15 mars 1764 (les *Commentaires* disent par erreur du copiste le 3 mars), il soutient, sous la présidence de Bouvart, sa thèse quodlibétaire médico-chirurgicale.

Utrum apud nos perperam obsoleverit cucurbitularum usus? (*Aff.*)
(Est-ce à tort que l'emploi des ventouses est actuellement tombé en désuétude ?)

Philip est encore l'auteur de la thèse; elle comporte 8 pages in-4, et, fait relativement rare, elle contient un grand nombre d'indications bibliographiques (55). Les disputants sont : Missa, Pajon de Moncets, Cosnier, Millin de la Courveault, Guilbert de Préval, Le Roy de Saint-Aignan, Macquart, Gourlez de la Motte et David Vasse, bibliothécaire de la Faculté.

C'est Philip qui est chargé par ses camarades, les bacheliers émérites, de faire la supplique le 14 avril 1764, pour obtenir la bénédiction du Chancelier de l'Université à Notre-Dame.

Le 14 juillet 1764, il est reçu au dernier examen, celui de pratique.

La présentation des bacheliers émérites au Chancelier de l'Université a lieu le 24 juillet 1764.

Le discours des paranymphes est fait le 15 août par Thierry de Bussy, qui a le premier lieu.

Le 16 août, bénédiction apostolique à l'archevêché. L'ordre des licenciés pour 1764 est, selon la formule adoptée alors pour la rédaction du rôle :

A. Thierry de Bussy.
B. Jean d'Arcet.
C. Joseph Philip.
D. Alexandre Maigret.
E. François Portier de la Houssinière.
F. Lacassaigne.
G. Andry.
H. Quérenet.

Des Essarts et Collet ont disparu.

Le 22 septembre 1764, Philip soutient son acte de Vespéries sous la présidence de J.-B. Chomel, ancien doyen, son protecteur.

La question est :

An in hepate { *Sanguificatio fit?*
{ *Detur bilis circuitus per propria vasa?*

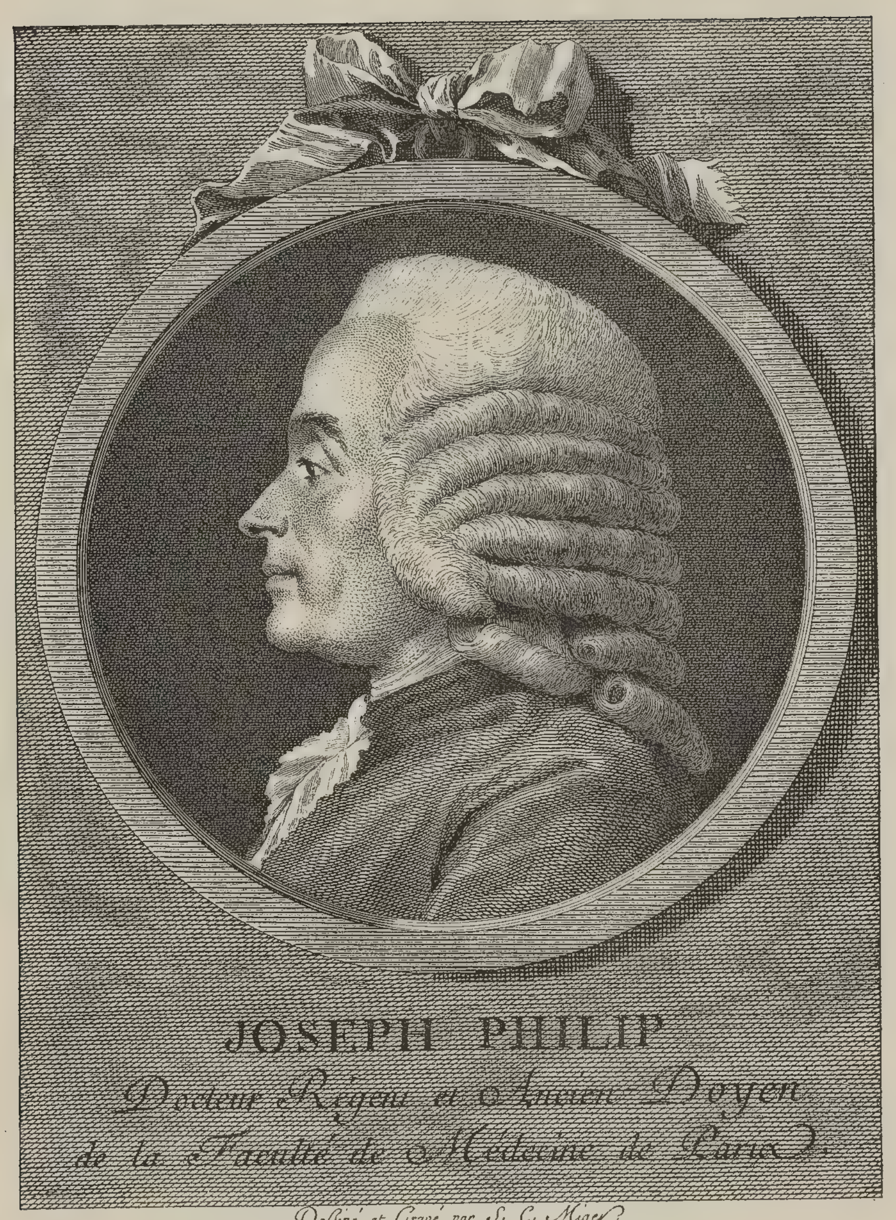
Les sujets mis à la dispute pour les Vespéries devaient comporter deux questions congénères, mais ne conduisant pas à des conclusions contraires.

Le 27 septembre 1764, Philip soutient sa thèse de doctorat, encore sous la présidence de J.-B. Chomel.

Le sujet mis à la dispute est :

An tympanitis { *Causa ab ulcerato viscere repetenda?*
{ *Curatio paracenthesim admittat?*

(La tympanite est-elle due à une ulcération de l'organe ? — Doit-elle être traitée par la paracentèse ?)



Dessiné et Gravé par S. C. Miger.

AMICO AMICUS OFFEREBAT.

L'acte pastillaire ou anti-quodlibétaire qui suit le doctorat est soutenu par Philip le 21 novembre 1764.

An à Bile { *Sanguinis coccincitas?* / *Morbi salutares?* }

(La bile est-elle la cause de la couleur carminée du sang? — Est-elle l'origine de maladies salutaires?)

Philip est docteur ; mais pour obtenir la régence, jouir des prérogatives de la Compagnie, avoir droit à l'enseignement officiel, il lui reste à présider hors tour une thèse quodlibétaire.

Frontispice aux armes des Chomel de la thèse de Cézan présidée par Philip.

Il la préside le 29 novembre, la dédie à J.-B. Chomel et l'orne d'un frontispice gravé spécialement qui représente les armes de la famille de son maître.

An Corporis balsamum Bilis?

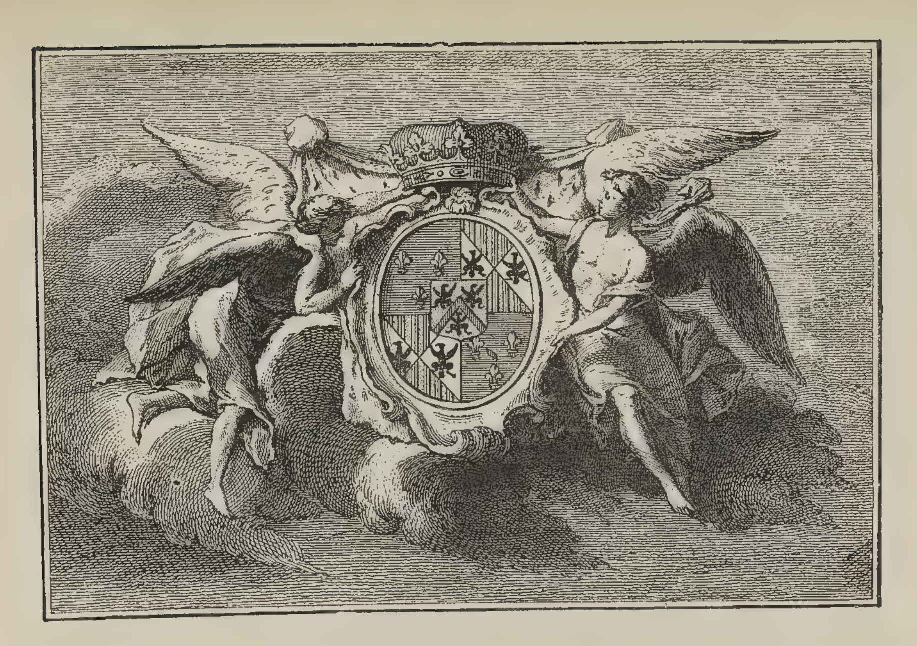
Le sujet, comme on le voit, se rapporte à la nature de la bile comme la question pastillaire du 21 novembre.

Philip est encore l'auteur de cette thèse, qui comporte 6 pages; contrairement à sa thèse quodlibétaire médico-chirurgicale du 15 mars 1764, elle ne comporte aucune indication bibliographique. Le répondant était le bachelier Louis-Alexandre Cézan. Les neuf docteurs disputants étaient : Grandclas, Gervaise, Belleteste (futur doyen), Morand, Hosty, Bouvart, Nouguès, Mac-Mahon et Majault.

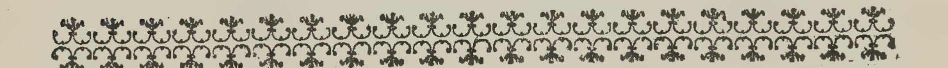
Philip fut doyen de la Faculté (1780-82), médecin de l'Hôtel-Dieu, puis de l'Hôpital général à la Salpêtrière (1785). Il était médecin de la Compagnie des Pompiers (*Alm. Roy.*, 1792).



Jeton de Philip, doyen. Le revers représente Alexandre prenant de la main de son médecin Philippe la coupe qu'on lui a dénoncée comme empoisonnée.



Frontispice de la thèse latine de chirurgie de Gayat, soutenue le 28 juin 1754
et dédiée au prince de la Trémouille.



Les Chirurgiens et les Barbiers.

LUTTE AVEC LA FACULTÉ DE MÉDECINE

De même que l'histoire de la Faculté de Médecine était inscrite presque jour par jour dans ses *Commentaires*, dont nous possédons la collection depuis 1395 jusqu'à 1786, la vie journalière de l'École royale de chirurgie était écrite dans les archives de saint Côme; il est fort regrettable qu'elles ne soient pas parvenues jusqu'à nous.

Par bonheur les chirurgiens qui se sont voués à la défense de leur profession ont été, sinon bien impartiaux, du moins assez prolixes dans la reproduction des pièces du procès qui dura tant de siècles, et, sans parler des nombreux documents secondaires, nous possédons dans le manuscrit 330 de la bibliothèque de la Faculté de

Médecine (1), et surtout dans le volumineux plaidoyer de Quesnay (2),



Frontispice de l'ouvrage de Quesnay. Le motif central reproduit le revers de la médaille frappée aux frais de La Peyronie en 1731, pour le prix annuel de l'Académie de Chirurgie.

des matériaux qu'il serait facile d'utiliser largement pour écrire

(1) Ce manuscrit est composé d'une série nombreuse de pièces, parmi lesquelles celle qui nous intéresse est intitulée : *Extrait des titres concernant la chirurgie, servant à faire voir sur quel pied elle a été et est reconnue par les rois prédécesseurs de Sa Majesté depuis saint Louis jusqu'à présent.*

Elle forme 23 feuillets in-folio et rappelle les innombrables décrets et ordonnances qui ont rapport à l'exercice de la chirurgie à partir de l'année 1268. Le premier des documents dont il mentionne l'existence dans un « *livre en maroquin rouge* » est la reproduction des Ordonnances et Statuts de la confrairie de Saint-Côme et de Saint-Damien pour les chirurgiens de la Ville de Paris, lesquels ont été dressés par M. Jean Pitard, premier chirurgien du Roy, et autres chirurgiens qui vivoient pour lors, lesd. Ordonnances en 23 art. par eux jurées être exécutées sur les saints Évangiles devant l'official de Paris.

(2) L'ouvrage de Quesnay, publié sans nom d'auteur, porte le titre de *Recherches critiques et historiques sur l'origine, sur les divers états et sur les progrès de la chirurgie en France,* Paris, chez Charles Osmont, MDCCXLIV, 632 pages, réimpression intégrale en 1749 — L'ouvrage se termine par la reproduction complète de *l'Index funereus chirurgorum parisiensium,* ab anno 1315 ad annum 1729.



D'après la gravure qui forme la garde du manuscrit de Delanoue à la bibliothèque de la Faculté (n° 89). Cette gravure formait le frontispice d'une oraison, ce qui explique les terminaisons du vocatif *Cosma*, *Damiane*.

une histoire détaillée de la chirurgie française jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

Le plus ancien document connu remonte à 1268, c'est-à-dire à l'époque même à laquelle les médecins fixent l'origine de leur Compagnie. (Voyez page 3.)

A cette date, les chirurgiens, qui constituaient dans la corporation des barbiers une classe distincte, se réunirent en une confrérie placée sous l'invocation des saints Côme et Damien, et soumirent leurs statuts à Étienne Boileau, prévôt de Paris, qui les inséra à son *Livre des métiers* et nous les a ainsi conservés. Six chirurgiens jurés, Henri dou Perche (1), son fils Vincent, Robert le Convers, Nicholas son frère, Pierre des Hales et Pierre Joce sont chargés par ces statuts d'examiner ceux qui veulent exercer la chirurgie, et défendent le métier à ceux qui n'en sont dignes,

Dès cette époque, la corporation des barbiers est donc divisée en deux classes, celle des barbiers laïques, chirurgiens de robe courte, qui a pour enseigne trois bassins, et celle des barbiers élèves chirurgiens de saint Côme ou de robe longue, dont les armes portent trois boîtes d'onguent.

Entre ces deux corporations, sœurs ennemies, manœuvrera pendant de longs siècles la Faculté de médecine, faisant alliance tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre, ou luttant contre toutes les deux en même temps.

Il serait bien difficile de faire en quelques pages une exposition intéressante de cette lutte de chaque jour, où la victoire change de camp périodiquement, suivant que la faveur royale s'attache à l'un ou à l'autre par les influences directes du médecin, du chirurgien ou du barbier attachés à sa personne.

L'exposé détaillé de cette lutte prendrait l'aspect d'une table chronologique aussi longue que fastidieuse. Nous ne nous arrêterons donc qu'aux époques particulièrement critiques ou à celles où entrent en scène des personnalités plus ou moins notoires.

En 1311, une ordonnance de Philippe le Bel défend d'exercer

(1) On retrouve plus tard à l'*Index funereus chirurgicorum parisiensium*, l'indication de deux Jean du Perche, le père et le fils, entre 1320 et 1350.

la chirurgie sans avoir reçu l'autorisation du chirurgien juré du Châtelet, lequel était sous l'autorité de la Prévôté de Paris et n'avait par conséquent rien à voir avec l'Université.

En 1465, Olivier le Daim, valet de chambre et barbier de Louis XI, est déclaré par lui *maître du mestier*. En cette qualité il désigne les





Saint Côme et saint Damien, d'après des documents contenus dans le manuscrit de Delanoue. Saint Côme guérit la peste et les blessures avec l'angélique; saint Damien endort la douleur avec la mandragore. C'est le précurseur des anesthésistes.

jurés chargés d'administrer la corporation et touche de chaque barbier une redevance de cinq sous parisis.

A la fin du XVe siècle, la Faculté se décide à se rapprocher des barbiers et établit pour eux un cours d'anatomie en langue française; protestation immédiate des chirurgiens de robe longue, suivie de la suppression du cours en langue vulgaire.

En 1505, sous le décanat de Jean Loysel, un contrat est signé entre la Faculté et la corporation des barbiers chirurgiens, qui

s'engagent à être envers elle « *de vrays escoliers et disciples* », et prêtent serment de n'administrer aucune médecine.

Deux ans plus tard, en 1507, les chirurgiens de robe longue eux-mêmes se reconnurent aussi pour « *escholiers et subjects* » de la Faculté de Médecine. Cet accord est confirmé en 1510, mais bientôt oublié.

Les lettres de maîtrise des barbiers étaient signées par le médecin et les deux chirurgiens-jurés du Châtelet ; la chirurgie dépendait donc toujours de la Prévôté de Paris et non de l'Université. Les droits des barbiers étaient limités « *à la saignée et au pansement des clous, anthrax, bosses et charbons*, à l'exclusion de toute plaie ouverte » ; la suprématie sur les barbiers des chirurgiens qui pouvaient faire la dièrèse, la synthèse et l'exérèse était donc ainsi bien établie.

Entre temps, un arrêt du Parlement, rendu le 13 septembre 1533, avait désigné officiellement la confrérie de Saint-Côme sous le nom de *collège*, sans que la Faculté élevât alors la protestation qu'elle soutint plus tard très énergiquement sous le décanat de Mauvillain (1666-1668).

Telle était la situation respective des parties quand Ambroise Paré arriva à Paris en 1532 pour s'engager comme apprenti chez un barbier. En 1536, il était reçu maître barbier-chirurgien, et s'attachait aussitôt pour plusieurs années aux armées en campagne. En 1545, il publiait son livre sur *La Méthode de traicter les playes faictes par les harquebutes et aultres bastons à feu*, ce qui démontre qu'il sortait franchement des attributions du barbier-chirurgien et traitait les plaies *ouvertes*. Il semble que la situation des chirurgiens ait à cette époque marché de pair avec les progrès de l'organisation militaire. Le traitement des blessés, cela se comprend facilement, prenait plus d'importance dans une armée hiérarchisée qu'elle ne pouvait en avoir avec de simples bandes armées (1).

(1) Peut-être peut-on trouver quelque lointaine confirmation de cette hypothèse dans la vignette que nous empruntons à l'ouvrage de Quesnay et qui représente, d'après son texte, « *la Chirurgie dans son état florissant, soutenue par l'Autorité, la Justice, la Science et la Dignité.* » L'arrière-plan de la vignette montre une tente surmontée d'un drapeau ; l'allégorie indique donc que la chirurgie jouait un rôle principal dans les camps. (Voyez ci-contre la reproduction de cette vignette.)

Le collège de chirurgie, voyant l'importance que prenait Ambroise Paré, voulut se l'attacher et, bien qu'il ignorât le latin, Paré fut proclamé bachelier, licencié et docteur en chirurgie en quelques mois. Bientôt Charles IX le nomma son premier chirurgien, et il fallut l'intervention de l'autorité royale pour sauver de la destruction



La chirurgie dans son état florissant. (En-tête de l'ouvrage de Quesnay.)

l'ouvrage écrit en français que publia Paré en 1575, et dans lequel il osait, lui, chirurgien, parler de la manière de soigner les fièvres (1).

En 1544, François Ier tenta d'octroyer par des lettres au collège et communauté des maîtres chirurgiens jurés de Paris tous les privilèges de l'Université, et de les faire compter au nombre de ses suppôts.

(1) Corlieu a combattu l'opinion accréditée d'après laquelle Ambroise Paré appartenait à la religion réformée et n'échappa au massacre de la Saint-Barthélemy que par la protection spéciale de Charles IX. Il a retrouvé dans les registres de la paroisse Saint-Séverin un acte de baptême dans lequel Paré figure comme parrain.

Cependant, l'*Index funereus chirurgicorum*, à l'article *Ambroise Paré*, dit : « *A rege Carolo IX...., calvinianæ quantumvis hæresi adhærens, mirificè dilectus, in horrendâ Sancti Bartholomæi strage, ab ipsomet Rege in propriâ camerâ absconditus.*

Quoi qu'il en soit, à partir du milieu du XVIe siècle, Henri VIII ayant entraîné l'Angleterre dans le mouvement de la Réforme, il devint impossible aux Anglais de venir étudier à l'Université de Paris, puisque la première chose qu'on exigeait de l'étudiant était son acte de baptême. Au cours de mes recherches portant sur la fin du XVIIIe siècle, je n'ai guère noté dans les registres de la Faculté de Médecine que deux noms se rapportant à des étudiants d'outre-Manche. Celui de André Cantwell, Irlandais, docteur de Montpellier, qui fut régent à la Faculté de Paris en 1733, professeur de chirurgie latine en 1750, de chirurgie française en 1760 et de pharmacie en 1762, et un second qui est devenu célèbre au courant du XIXe, celui de Jean Mac-Mahon, Irlandais lui aussi, médecin des armées et hôpitaux militaires, et professeur de physiologie aux Écoles de Médecine en 1761-62.

Il les déchargeait en même temps de toutes tailles, aydes et octroyz, à charge de faire tous les premiers lundis du mois une consultation gratuite des pauvres à Saint-Côme, entre dix heures et midi. Les chirurgiens devront être maîtres ès arts et répondre en latin aux examens.

Ces lettres d'octroy restèrent sans nul effet. Jusqu'à la Révolution, les chirurgiens ne comptèrent jamais dans les cadres universitaires. A l'*Almanach royal*, leur catalogue n'est inséré chaque année que tout à fait à la fin du volume, pour ainsi dire en supplément (1).

Louis XIII, qui était né le jour des saints Cosme et Damien, prit pour cette raison la corporation des chirurgiens en amitié ; il fut admis comme membre honoraire dans la confrérie, et lui donna le droit d'ajouter à ses armes, qui étaient d'azur avec trois boîtes d'or, une fleur de lis d'or en abîme, c'est-à-dire placée au centre du blason, avec la devise *Consilioque manuque* (2).

En 1615, les chirurgiens de St-Cosme avaient agrandi le petit bâtiment qu'ils avaient été autorisés à construire pour y donner les consultations gratuites aux indigents et ils avaient inscrit sur la porte :

COLLEGIUM
M. M. D. D. CHIRURGORUM
PARISIIS JURATORUM (3)

En octobre 1655, contrat d'union entre les prévôts du Collège de chirurgie de robe longue et les barbiers-chirurgiens pour ne faire qu'un même corps et jouir concurremment des droits et privilèges attribués à l'un et à l'autre, et ce, du consentement de la Faculté de Médecine.

En mars 1656, les lettres patentes ratifiant ce contrat d'union sont délivrées, à la condition que les deux communautés unies demeureront sous la garde et juridiction du premier barbier ou sous-lieutenant et sous la dépendance de la Faculté de Médecine.

Les chirurgiens ne tardèrent pas à s'affranchir de cette tutelle et

(1) Voyez à ce sujet la reproduction des vignettes de Quesnay, pages 74 et 76.

(2) THIÉRY. *Guide des Étrangers*, 1787, t. II, p. 362, confirmé par les documents du temps. Nous ignorons totalement pourquoi Corlieu a modifié ce blason, et parlé de 3 boîtes *d'argent*, et de fleurs de lys *d'argent* (*L'ancienne Fac. de Médecine*, p. 157).

(3) M. M. D. D. remplaçait MAGISTRORUM DOCTORUM.

de là naquit avec la Faculté un procès qui dura jusqu'en 1660, et auquel Guy Patin, doyen de la Faculté, prit une part très active.



Armes du Collège de Chirurgie, fer de reliure d'un volume de la bibliothèque de François la Peyronie.

Le Parlement donna gain de cause à la Faculté ; les chirurgiens ne devaient plus porter ni robe, ni bonnet ; le mot *collegium* devait disparaître de la plaque qui surmontait la porte de leurs Écoles. Réduits ainsi à la condition des barbiers, ils se souvinrent que ceux-ci étaient placés sous l'autorité du premier barbier du roi, et préférèrent la tutelle de ce premier barbier à celle de la Faculté. Louis XIV jugea qu'aux deux corporations réunies des chirurgiens et des barbiers, il fallait un autre chef que le premier barbier ; il ordonna à celui-ci d'abandonner ses droits et, par lettres patentes de 1668, il donna pour chef aux deux communautés réunies son premier chirurgien, François-Félix Tassy. Telle est l'origine de la situation définitivement prépondérante des chirurgiens.



Ex-libris de la bibliothèque de l'Académie de Chirurgie aux armes du Collège.

En 1686, le premier chirurgien Félix, fils du précédent, opéra le roi d'une fistule à l'anus, et reçut comme honoraires trois cent mille livres et la terre des Moulineaux; quatre ans plus tard il fut anobli et les lettres de noblesse spécifiaient que l'exercice de la chirurgie ne pourrait lui être imputé à dérogeance.

La brèche était faite. Après Félix, Mareschal, La Peyronie,

Pichault de la Martinière continuèrent à jouir en maîtres de la faveur royale, et les intrigues de la Faculté de Médecine furent désormais impuissantes à la leur enlever.

En 1698, Félix avait obtenu du roi pour le Collège des chirurgiens des statuts qui, revus par le lieutenant de police d'Argenson, furent aussitôt mis en vigueur. En 1743, ces statuts furent revisés pour la dernière fois, et réduits à 83 articles. Ils sont insérés en latin dans l'ouvrage de Quesnay (1), qui en donne aussi une traduction française abrégée.

Sauf quelques modifications de détail obtenues par la Faculté du Conseil d'État du roi le 12 avril 1749, ces statuts ont régi les Écoles de chirurgie jusqu'à leur suppression ; nous donnerons ici l'analyse rapide des articles les plus caractéristiques de la vie du chirurgien à cette époque.

L'article II fait mention de voyages périodiques des chirurgiens à Luzarches, village de l'Ile-de-France, voyages qui sont obligatoires pour deux anciens maîtres et deux jeunes la veille et le jour des saints Cosme et Damien, sous peine de deux écus d'or et d'amende.

L'église de Luzarches était sous l'invocation de saint Cosme et saint-Damien, et deux fois par an quatre chirurgiens jurés de Paris se rendaient à Luzarches pour donner des consultations aux pauvres malades qui affluaient des environs (2).

Art. vi. — Chaque maître aidera en particulier, suivant ses forces, ceux des maîtres qui seraient tombés dans l'indigence.

Art. vii. — Les maîtres se proportionneront pour leurs honoraires aux facultés des malades, et ils ne prendront rien des pauvres.

Art. xi. — En tout temps chaque maître sera vêtu en robe longue ; tous parleront latin aux examens et actes.

Art. xvi. — La Compagnie poursuivra à frais communs ceux qui pratiqueront sans avoir été approuvés par elle.

Art. xix. — Les neuf plus jeunes maîtres argumenteront les thèses suivant l'ordre de leur réception.

Art. xxiii. — L'élection du prévôt de la Compagnie se fait le premier

(1) *Recherches critiques et historiques sur l'origine, sur les divers états et les progrès de la chirurgie en France* (sans nom d'auteur). Paris, 1744, p. 391 et suivantes.

(2) La Faculté de Médecine prétendait s'y faire représenter par son doyen et deux professeurs, prétention tantôt repoussée, tantôt acceptée par le Collège.

lundi d'octobre ; tous les maîtres déposent leur bulletin dans l'urne, et l'élection se fait à la majorité (1).

ART. XXIX. — Le prévôt a la garde des deniers, et il en rend compte tous les ans.

ART. XXX. — Il se démet de sa charge au bout de deux ans, et sert de guide à son successeur. Il tient au courant l'*Index funereus*, en double exemplaire.

ART. XL. — Les oculistes, dentistes, herniaires et lithotomistes sont examinés et approuvés par la Compagnie, et jurent l'observation des statuts devant elle, et le lendemain devant le prévôt de Paris.

ART. XLII. — Ils ne doivent point annoncer leur talent de vive voix ni par affiches.

ART. XLIV. — Tous les premiers lundis de chaque mois ils viendront à saint-Cosme visiter les malades que les maîtres en chirurgie leur désigneront.

ART. XLV. — Les lithotomistes et les herniaires paieront treize blancs au maître de chirurgie qui les aura assistés.

ART. XLVIII. — Tous les premiers lundis du mois, les écoliers se rendent à Saint-Cosme, avec la permission de leurs maîtres, pour écouter les ordonnances et les donner par écrit aux malades.

ART. XLIX. — Ils nè pratiqueront pas de leur chef.

ART. LVII. — Les bacheliers prêtent serment par écrit.

ART. LIX. — Les bacheliers assistent à la visite des pauvres à Saint-Cosme.

ART. LXII. — Les licenciés prêtent le serment par écrit.

ART. LXIII. — Les candidats à la maîtrise doivent suivre un cours de deux années.

ART. LXV. — Ils doivent être maîtres ès arts, ou avoir des attestations de deux ans d'études en philosophie, et des lettres de maîtres certifiant qu'il ont appris la pratique pendant deux ans.

ART. LXVI. — Deux mois après la remise des attestations, le candidat est inscrit sur le registre et reçoit un certificat d'*Immatricule*.

(1) On voit par ce fait combien le régime des Écoles de Chirurgie était différent de celui des Écoles de Médecine. Bien que toute la Compagnie des chirurgiens fût soumise à la domination autocratique du premier chirurgien du roi, sur la nomination de qui elle restait sans aucune influence, elle constituait une véritable démocratie sous le régime du suffrage universel. La Faculté de Médecine était au contraire une véritable république, et les statuts veillaient jalousement à ce qu'aucun des membres ne pût jouir d'une autorité qu'il n'aurait pas tenue du vote de ses pairs, autorité qui d'ailleurs était essentiellement temporaire. Toutes les précautions étaient prises pour que les fonctions fussent attribuées par des procédés très différents du suffrage universel, le tirage au sort jouant un grand rôle.

ART. LXVIII. — Cinq mois après il subit l'examen de *Tentative*, de midi à cinq heures. Il est interrogé par le prévôt sur la logique et la physique, par quatre maîtres sur les choses naturelles, non naturelles, contre nature et sur la pratique générale.

ART. LXXI. — L'examen du baccalauréat se fait neuf mois après la tentative ; neuf des plus jeunes maîtres interrogent le 1er sur les os, les cartilages et les ligaments ; le 2e sur les muscles ; le 3e sur les veines, les artères, les nerfs ; le 4e sur les quatre tumeurs contre nature ; le 5e sur les playes ; le 6e sur les ulcères ; le 7e sur les luxations et fractures ; le 8e sur les autres maladies chirurgicales ; le 9e sur les médicaments.

ART. LXLIII. — Le bachelier reçu ne prêtera serment que trois mois plus tard, après avoir soutenu une thèse, et passé un examen sur les remèdes, les bandages, les sutures et les instruments de chirurgie. L'examen se passe devant tous les maîtres, qui y sont convoqués sous peine d'amende.

ART. LXXIV. — La thèse est argumentée par neuf Maîtres, sous la présidence du prévôt.

ART. LXXV. — Deux mois après sa thèse, le bachelier subit au domicile de chaque maître un examen particulier sur la théorie et la pratique. Chacun des maîtres peut faire durer l'examen particulier deux jours au plus. Le prévôt fait en Assemblée son rapport sur le résultat de l'examen.

ART. LXXVI. — Au dix-huitième mois neuf jeunes maîtres examinent le candidat, le 1er sur les tumeurs ; le 2e sur les plaies et les brûlures ; le 3e sur les ulcères et les maladies vénériennes ; le 4e sur les maladies des yeux ; le 5e sur les luxations ; le 6e sur les fractures ; le 7e sur les médicaments composés ; le 8e sur les instruments de chirurgie ; le 9e sur les rapports à faire en justice à propos des lépreux, des vérolés, de l'enfant mort au ventre de sa mère, etc.

ART. LXXVII. — Si le candidat est admis, il démontrera dans le mois suivant l'ostéologie, l'anatomie et proposera la question de la thèse pour l'obtention du bonnet. Il peut alors prêter serment de licencié (1).

(1) Le *Dictionnaire* de Hurtaut et Magny (t. II, p. 334) indique aussi, à l'article *Chirurgiens*, quelques usages que nous devons signaler :

Les veuves de maîtres chirurgiens ne peuvent faire exercer la chirurgie en leur nom, ainsi que cela se pratiquait autrefois.

Les chirurgiens doivent intenter leur action dans l'année pour leurs pansements et médicaments, après lequel temps ils ne sont plus recevables. Cet usage est mentionné dans le manuscrit de Jérôme Delanoue comme faisant partie des coutumes de Paris.

Les chirurgiens qui forment leur demande à temps sont préférés à tous autres créanciers.

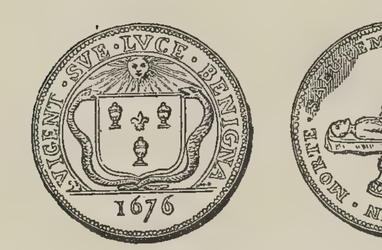
Un chirurgien n'est pas responsable des fautes qu'il fait par ignorance ou par impéritie; il faut qu'il y ait du dol ou quelque autre circonstance qui le rende coupable.

Les chirurgiens sont incapables de legs faits à leur profit par leurs malades, dans la maladie dont il les ont traités.

Art. lxxx. — La veille de la remise du bonnet, le récipendiaire porte au prévôt des gants qui seront remis à chaque maître, une paire garnie, l'autre simple. Le jour de la réception, les clercs, bacheliers et licenciés présents reçoivent chacun une paire de gants.

Art. lxxxii. — Le lendemain de la remise du bonnet, le candidat prête serment au prévôt de Paris et à son lieutenant.

Art. lxxxiii. — Le premier lundi du mois suivant, il invite à dîner tous les autres maîtres, il prête serment de maître en chirurgie et est inscrit au Catalogue.



Jeton de chirurgien.



L'Université rejette les barbiers, pour qui les médecins voulaient établir des écoles dans la Faculté. Elle est sous la figure d'une femme accompagnée d'un massier. Un docteur en médecine lui présente un barbier qu'elle rejette avec dédain. Le génie de la Science terrasse l'Ignorance, qui tient un peigne et un rasoir. (En-tête de l'ouvrage de Quesnay.)



La lutte pour les cadavres.

Dans la lutte qui mit aux prises pendant de longs siècles la Faculté de Médecine et les Écoles de Chirurgie, il y avait d'abord une question de vanité. Le médecin, membre de l'Université, corporation religieuse qui avait le privilège d'enseigner les humanités et d'ouvrir la porte de toutes les professions libérales, ne pouvait tolérer que des signes extérieurs : les désignations de collège, l'appellation de docteur (1), la robe longue, le bonnet fussent usurpés par le chirurgien. Dans la devise des Écoles chirurgie, *Consilioque manuque*, le médecin revendiquait hautement pour lui le premier mot, et prétendait laisser le deuxième « *à ces coquins, à ces méchantes pestes* », comme les appelait Guy Patin, qu'ils fussent chirurgiens, lithotomistes, herniaires, dentistes ou barbiers barbants.

Mais une autre question était aussi très grave et même vitale, c'était celle de l'instruction pratique des garçons chirurgiens, qui exigeait d'une façon impérieuse la dissection des cadavres et les exer-

(1) *MM. DD.*, c'est-à-dire *Magistrorum Doctorum*, disait la plaque extérieure des Écoles de chirurgie que le doyen Mauvillain fit enlever (1667).

cices de médecine opératoire. Comme nous l'avons vu, la Faculté avait le privilège de se faire remettre les cadavres des condamnés; et les magistrats, quand ils disposaient d'un sujet, devaient le réserver d'abord au professeur des Écoles de médecine, dit *professor Scholarum*, puis aux professeurs du Collège royal, à ceux du Jardin du roi, et même à un régent quelconque, s'il en faisait la demande, avant que les chirurgiens pussent en disposer.

Les cadavres étaient d'ailleurs rares; c'étaient en général ceux des suppliciés qui servaient aux leçons, et les jours d'exécution étaient le plus souvent des jours de bataille. En général, les chirurgiens s'entendaient avec le greffier criminel et avec le bourreau pour acheter à beaux deniers le corps du supplicié; mais l'opération étant illicite, il fallait organiser une scène qui eût l'apparence de la violence. Une troupe était réunie qui se précipitait sur le cadavre dès que l'exécution était faite, l'enlevait et le transportait à la boutique du barbier la plus proche. On barricadait les portes, et on résistait aux assauts que les archers faisaient simulacre de donner.

La Faculté payait les cadavres de suppliciés 3 livres, tarif officiel (1); les chirurgiens y mettaient un prix bien plus élevé; ils avaient naturellement la préférence. Quand un cadavre avait été emporté à Saint-Cosme, le doyen de la Faculté de Médecine protestait, et tentait de faire opérer par huissier une saisie qui arrivait toujours trop tard, car le cadavre était enlevé dès que le prévôt du Collège avait connaissance de la venue d'un huissier.

Quand ils manquaient de sujets, les chirurgiens allaient jusqu'à déterrer les cadavres dans les cimetières. En 1622, ils envahirent à main armée l'amphithéâtre de Jean Riolan, et lui enlevèrent au milieu de sa leçon le cadavre sur lequel il faisait sa démonstration.

(1) Un document du *Dossier Monteil-Chasles* indique le prix de 24 livres pour deux cadavres délivrés à la Faculté par l'Hôpital général, pour le cours de chirurgie.



Un docteur en chirurgie reçoit la bénédiction du chancelier de l'Université.
(En-tête de l'ouvrage de Quesnay.)



L'enseignement pratique. — Les Bâtiments.

Le 7 janvier 1608, Pierrevise, chancelier de l'Université, avait accordé aux chirurgiens la permission de lire et d'enseigner la chirurgie; cette intervention du chef de l'Université, cette tentative d'attribution d'une fonction universitaire à des laïques exerçant un métier manuel étaient autrement plus graves pour la Faculté que les ordonnances royales. Mais, en cette circonstance, la Faculté trouva son appui naturel près de l'*alma parens* tout entière : recteur, doyens et suppôts de l'Université; elle en appela au Parlement, qui rendit un arrêt contradictoire.

Le 15 janvier 1616, le Parlement, soumis alors à des influences contraires, reconnut aux chirurgiens le droit de faire des lectures en public; en même temps il ordonnait l'exécution de l'ordonnance de juillet 1609, pour l'installation des Écoles de chirurgie au collège d'Ainville, et cela nonobstant la protestation du principal et des boursiers de ce collège, appuyés par l'Université (1).

La Faculté tenta alors d'agir sur le chef direct des chirurgiens

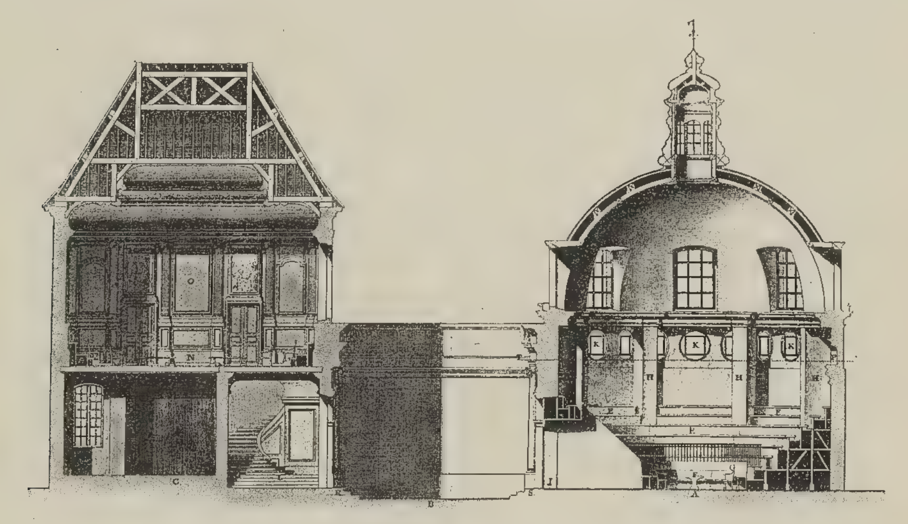
(1) Hurtaut et Magny. *Dictionnaire historique,* t. II, p. 690.



Gravure exécutée par les soins de Meurisse, chirurgien juré, pour l'inauguration de l'amphithéâtre du Collège de chirurgie, réduction au tiers (actuellement École des Arts décoratifs, rue de l'École de Médecine).

et barbiers, et elle obtint du prévôt de Paris, en 1612 et 1613, des ordonnances interdisant l'enseignement aux chirurgiens jurés.

Le 26 février 1615, le Parlement homologua le contrat signé entre les chirurgiens et les marguilliers de Saint-Cosme pour l'achat d'un terrain destiné à la construction d'une salle pour la consultation des pauvres, les lectures d'anatomie et les opérations de chirurgie. Séverin Pineau inaugura cette salle par une leçon publique le 19 novembre 1616.



Coupe sur l'ensemble des bâtiments des Écoles de chirurgie.

Nous n'avons aucun document figuré du local où se faisaient alors les leçons et la visite des pauvres.

En 1622, Jean de Launay avait légué au Collège de chirurgie 1 200 livres tournois, dont les arrérages devaient servir à rémunérer deux professeurs élus chaque année par la communauté le premier lundi d'octobre.

En 1681, Jean Biennaise, maître chirurgien, légua au Collège 12 000 livres pour fonder deux cours gratuits d'anatomie et d'opérations. Les démonstrateurs étaient à l'élection de l'archevêque de Paris, du recteur, du premier médecin du roi, du premier chirurgien du roi, de son lieutenant et du fils du donateur. Les professeurs devaient pour leurs démonstrations acquérir les cadavres de leurs deniers.

Dix ans après, Louis Roberdeau fit donation de 2 000 livres tournois pour la construction d'un nouvel amphithéâtre et la fondation d'un cours d'ostéologie.

Le démonstrateur était à la nomination du donateur et, après sa mort, à celle de l'aîné de sa famille qui serait chirurgien-juré, conjointement avec le premier chirurgien du roi, les quatre prévôts, le receveur et deux anciens maîtres.

Cette donation, augmentée de quelques autres, permit à la corporation d'acquérir des Cordeliers un terrain sur lequel fut commencée le 2 août 1691 la construction de l'amphithéâtre d'anatomie qui remplaçait celui de Pineau, construit 76 ans avant sur le terrain des marguilliers de Saint-Cosme (1). Le nouvel amphithéâtre terminé en 1694 existe encore (2), et nous donnons la reproduction de la gravure exécutée lors de son inauguration (3). Il contenait 125 places. En dehors de l'amphithéâtre anatomique, l'*Index funereus* mentionne que les bâtiments annexes, qui tombaient en ruines, furent réédifiés aux frais de la Compagnie en 1707 et terminés en 1710 (Voyez ci-contre).

Le Collège de Chirurgie professait alors trois cours théoriques : l'*anatomie*, les *opérations* et l'*ostéologie*.

En 1724, Louis XV, à la sollicitation de Mareschal, établit cinq chaires, dont les titulaires seraient nommés à vie par lui, sur la présentation de son premier chirurgien. Chaque démonstrateur devait recevoir 500 livres par an. Les chaires concernaient les principes de chirurgie, l'ostéologie, l'anatomie, les maladies chirurgicales et opérations, les saignées, cautères, petite chirurgie.

La Faculté protesta et tenta de s'emparer de vive force des chaires que le roi avait créées. Elle fut déboutée de ses prétentions par arrêt du Parlement.

Bientôt après, en 1731, les Écoles de Chirurgie devenaient le siège de l'Académie de Chirurgie fondée sur un plan arrêté entre Mareschal, premier chirurgien du roi, et la Peyronie, premier chirurgien en survivance, plan approuvé par le roi.

(1) *Index funereus chirurgicorum parisiensium*, p. 576.

(2) Actuellement École des Arts décoratifs, rue de l'École de Médecine.

(3) Exécutée par les soins de Meurisse, chirurgien. (*Index funereus*, p. 578.)

La séance de constitution eut lieu le 18 décembre 1731, chez Mareschal; on y lut la liste des 70 membres proposés au roi. L'Académie était divisée en quatre classes : la 1re composée de 40 conseillers; la 2e de 20 adjoints; la 3e de tous les maîtres-jurés de Paris, dits académiciens libres; la 4e de membres associés,



français ou étrangers. Une médaille fut frappée à cette occasion, et La Peyronie paya les frais des coins, de même que ceux de la frappe.

Les séances se tenaient dans la grande salle de l'amphithéâtre de Saint-Côme, tous les mardis, de 3 heures à 5 heures.

En 1736, La Peyronie remplaça Mareschal comme président de l'Académie.

En 1739, le nombre croissant des étudiants rendit indispensable l'adjonction à chaque professeur d'un adjoint; il ne reçut d'abord aucun honoraire, mais le testament de La Peyronie attribua bientôt 500 livres à chacun d'eux.

La Peyronie, mort en 1747 sans héritiers directs, légua en usufruit toute sa fortune à l'Académie et à la communauté des chirurgiens de Paris. Aussi le buste de La Peyronie fut-il placé dans l'amphithéâtre de Saint-Côme, à la place d'honneur.

En 1749 fut créée, grâce à la libéralité de La Peyronie, une chaire d'accouchements. Le donateur avait légué 500 livres de rente pour le démonstrateur et 500 livres pour l'adjoint. Ce cours s'adressait aux élèves chirurgiens et aux sages-femmes; mais le cours pour les premiers se fit à partir de 1776 au grand amphithéâtre, tandis que celui des sages-femmes avait lieu au petit amphithéâtre qui leur était réservé. (Voir le plan du Collège, page 78.) Le démonstrateur était à la nomination du premier chirurgien du roi.



Ce buste, installé d'abord aux Écoles de Chirurgie de 1694, avec les attributs que représente la gravure, fut ultérieurement transporté au grand amphithéâtre des nouvelles Écoles, comme pendant à celui de Pichault de La Martinière. Il fut remplacé par le buste de Bachelier, fondateur de l'École gratuite des Arts décoratifs, qui est encore actuellement à l'amphithéâtre de cette École et cause quelque étonnement aux visiteurs qui ne peuvent se rendre compte de l'origine des attributs chirurgicaux qui l'entourent.

En 1757, Pichault de La Martinière obtint de Louis XV l'établissement d'une *École de dissection;* la place manquant à Saint-Côme,

cette école fut installée provisoirement rue de la Pelleterie, dans la Cité. La Martinière avait attribué de sa bourse 500 livres à chacun des deux démonstrateurs de cette école et 300 livres à chacun de leurs adjoints. L'école fonctionnait en décembre, janvier, février et mars, et était inspectée chaque jour par Houstet, chirurgien-juré. Les lettres patentes données en 1768 y réglementèrent l'enseignement.

Au moment de la fermeture du Collège de Chirurgie, quatorze professeurs donnaient tous les jours leurs leçons aux Écoles : deux de *physiologie*, deux de *pathologie chirurgicale*, deux d'*hygiène*, deux d'*anatomie*, deux d'*opérations*, un de *maladies des yeux*, deux pour les *accouchements*, et un pour la *chimie* (1).

D'après le règlement en 22 articles établi par le roi en 1750 pour établir les droits respectifs des médecins et chirurgiens, il est ordonné ce qui suit : Le cours sera de trois années consécutives et sera fait par les démonstrateurs sans interruption; une école pratique sera ouverte pour montrer gratuitement les dissections et les opérations.

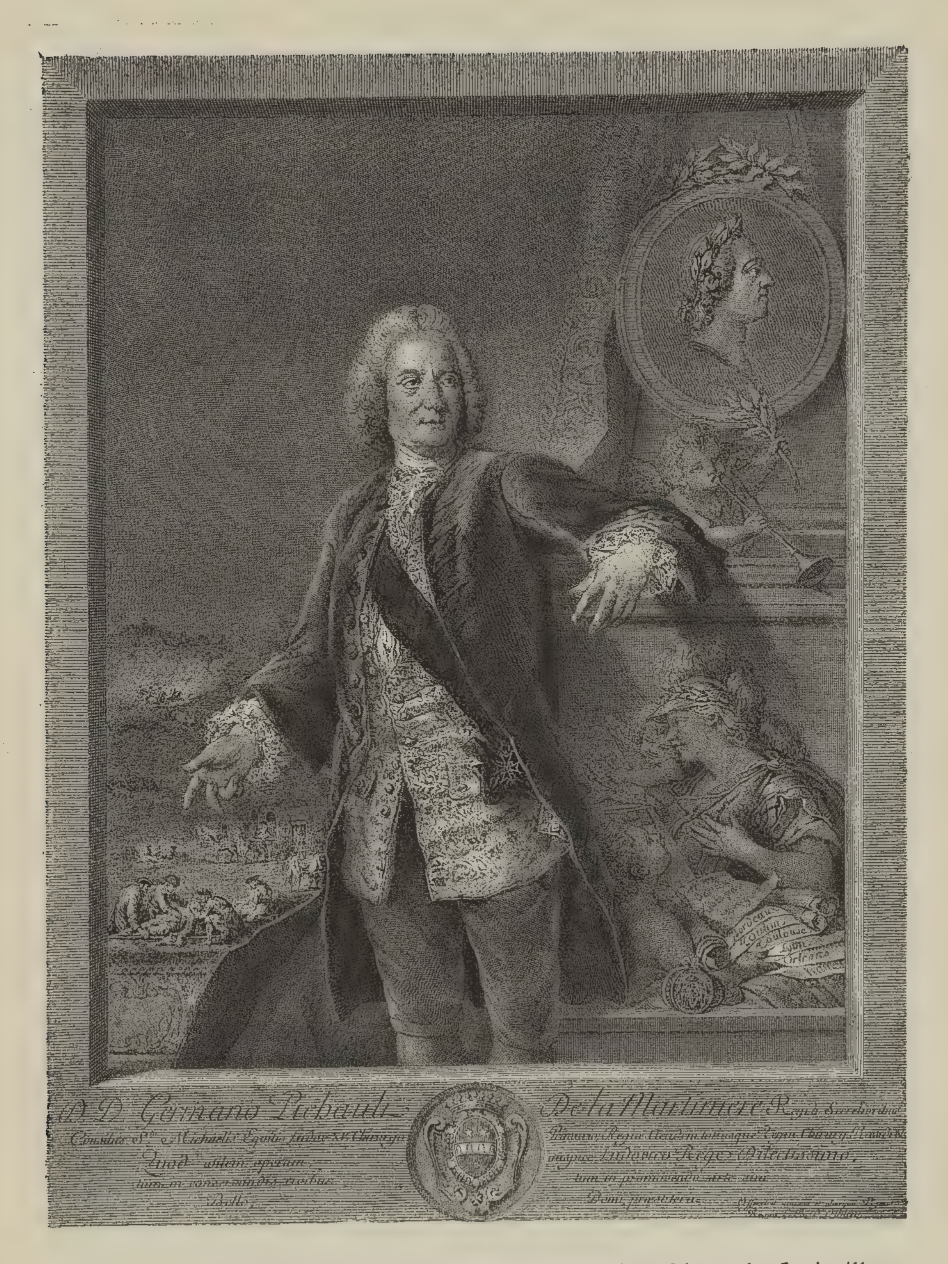
Tel était, vers le milieu du XVIIIe siècle, l'enseignement théorique de la chirurgie aux Écoles de Saint-Côme. Mais cet enseignement avait besoin de se doubler d'un enseignement pratique sur lequel il faut dire quelques mots.

Il se donnait soit à l'École pratique, soit dans les hôpitaux.

Tous les élèves doivent s'inscrire sur le registre du démonstrateur dont ils suivent le cours, et de celui qui est chargé de l'École pratique. Cette instruction est gratuite. L'École pratique de chirurgie est composée de 24 élèves; chacun des 12 professeurs, à la fin de son cours, désigne deux élèves qui sont admis après examen. Ils sont exercés pendant tout l'hiver par deux membres du Collège sur l'anatomie et les opérations chirurgicales. A la fin d'avril, les 24 élèves subissent un examen public devant le lieutenant du 1er chirurgien du Roi, les 4 prévôts et les 2 professeurs de l'École pratique. Les quatre premiers reçoivent une médaille d'or, et les quatre suivants une médaille d'argent.

Après avoir suivi assidûment le cours de trois ans des Écoles, les élèves devaient assister ensuite pendant deux ans au moins aux opérations faites dans les hôpitaux.

(1) *Almanach royal* pour 1792.



Réduction de la gravure de R. Gaillard, d'après le tableau de Latinville, dont l'original est au Musée historique du Val-de-Grâce.

Les élèves en chirurgie de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général étaient d'abord *externes*, puis *pensionnaires*, puis *compagnons*. Pour être admis comme externe, il fallait se présenter au bureau, avoir 18 ans accomplis, et présenter un acte de baptême et un certificat de bonne vie et mœurs. L'examen avait lieu quand il y avait des places vacantes ; il était très sommaire, et les recommandations ou titres de de parenté étaient d'un grand poids pour l'admission. Les pensionnaires, nourris, mais non logés, étaient recrutés parmi les externes, qui subissaient, pour être nommés pensionnaires, un examen beaucoup plus sérieux que le premier, et suivant le rang de leur inscription à l'externat rigoureusement. Le jury était formé des six médecins de l'Hôtel-Dieu, du maître chirurgien et du compagnon gagnant maîtrise.

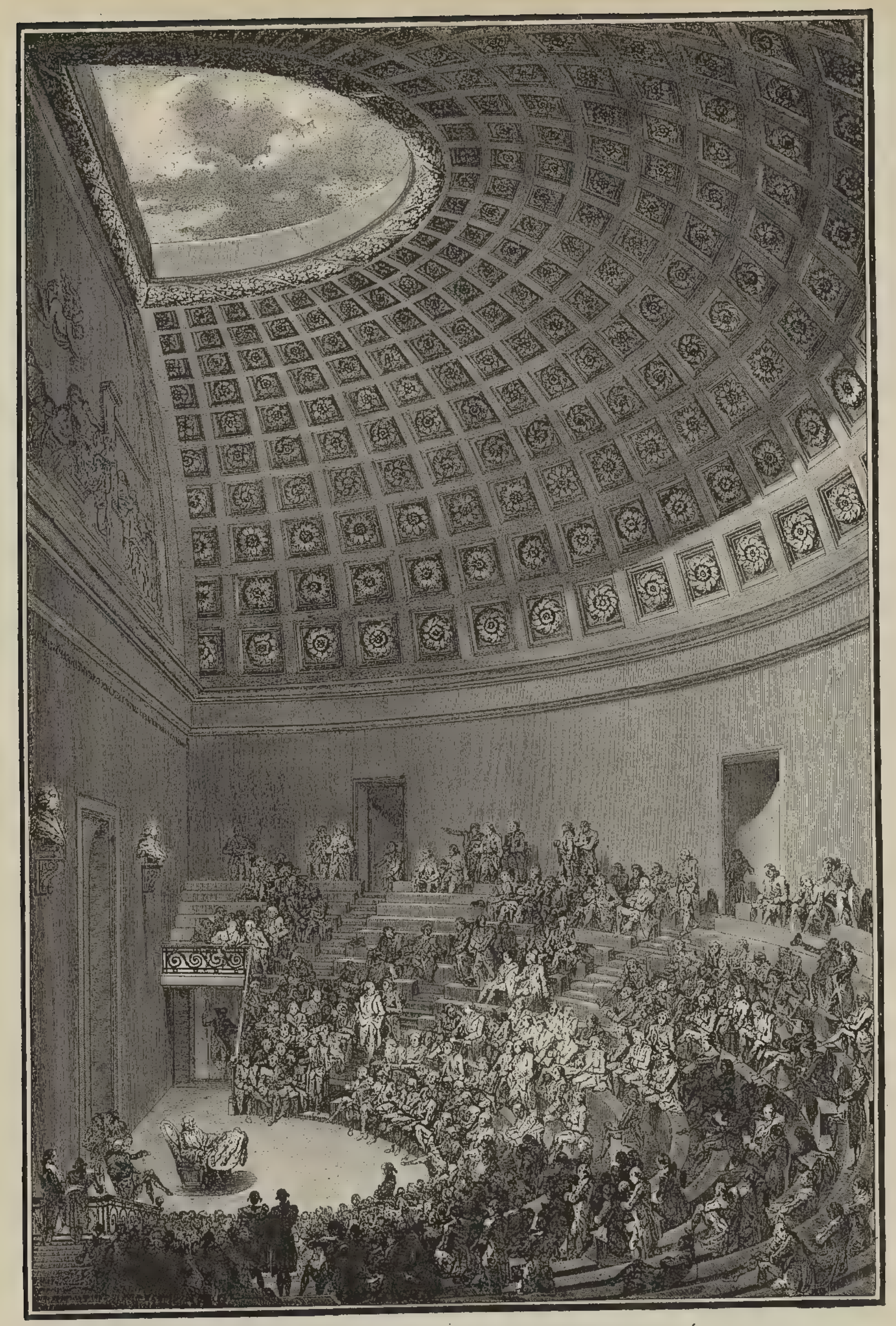
Les examens, à partir de mai 176., avaient lieu, tous les ans, en mai et juin. Antérieurement, les externes passaient pensionnaires à l'ancienneté, sans examen.

Parmi les pensionnaires se recrutaient les compagnons, qui étaient logés, nourris, chauffés, éclairés et blanchis à l'hôpital.

Leurs fonctions étaient déterminées par un règlement en 23 articles de juillet 1655. Ils se levaient à 5 heures, pour les pansements, et assistaient aux opérations et autopsies. Après dîner, ils faisaient les saignées avec l'aide des pensionnaires et externes, puis reprenaient les pansements. Après le souper, de nouveau les saignées. Ils ne pouvaient remplir leurs fonctions plus de quatre ans. La pratique en ville leur était formellement interdite, et ils devaient fournir l'assurance qu'ils avaient les ressources personnelles nécessaires pour s'entretenir durant quatre années.

Sur les douze compagnons, deux étaient toujours de garde ; ils pratiquaient les pansements et saignées des malades externes, faisaient une ronde le soir dans les salles et couchaient à l'hôpital pour les cas d'urgence.

Le compagnon *gagnant maîtrise* était nommé au concours ; pouvaient se présenter soit les compagnons en exercice à l'hôpital, soit les chirurgiens ayant subi leurs examens et déjà sortis de l'hôpital. Le gagnant maîtrise était le bras droit du chirurgien en chef ; il faisait un stage de six ans dans son service, ce qui lui donnait une



Vue intérieure, d'après l'atlas de Gondoin, du grand amphithéâtre des Écoles de Chirurgie
(actuellement grand amphithéâtre de la Faculté de Médecine).

grande expérience, et il était dispensé, pour être reçu maître chirurgien-juré, du diplôme de maître ès arts, de la soutenance de la thèse et du chef-d'œuvre.

Malgré l'importance très grande de la situation du compagnon gagnant maîtrise, le concours pour la nomination ne durait qu'une journée pour les épreuves de théorie et de médecine opératoire. Ce concours était donc dérisoire en regard des épreuves très sévères que l'élève subissait pour obtenir ses lettres de maîtrise.

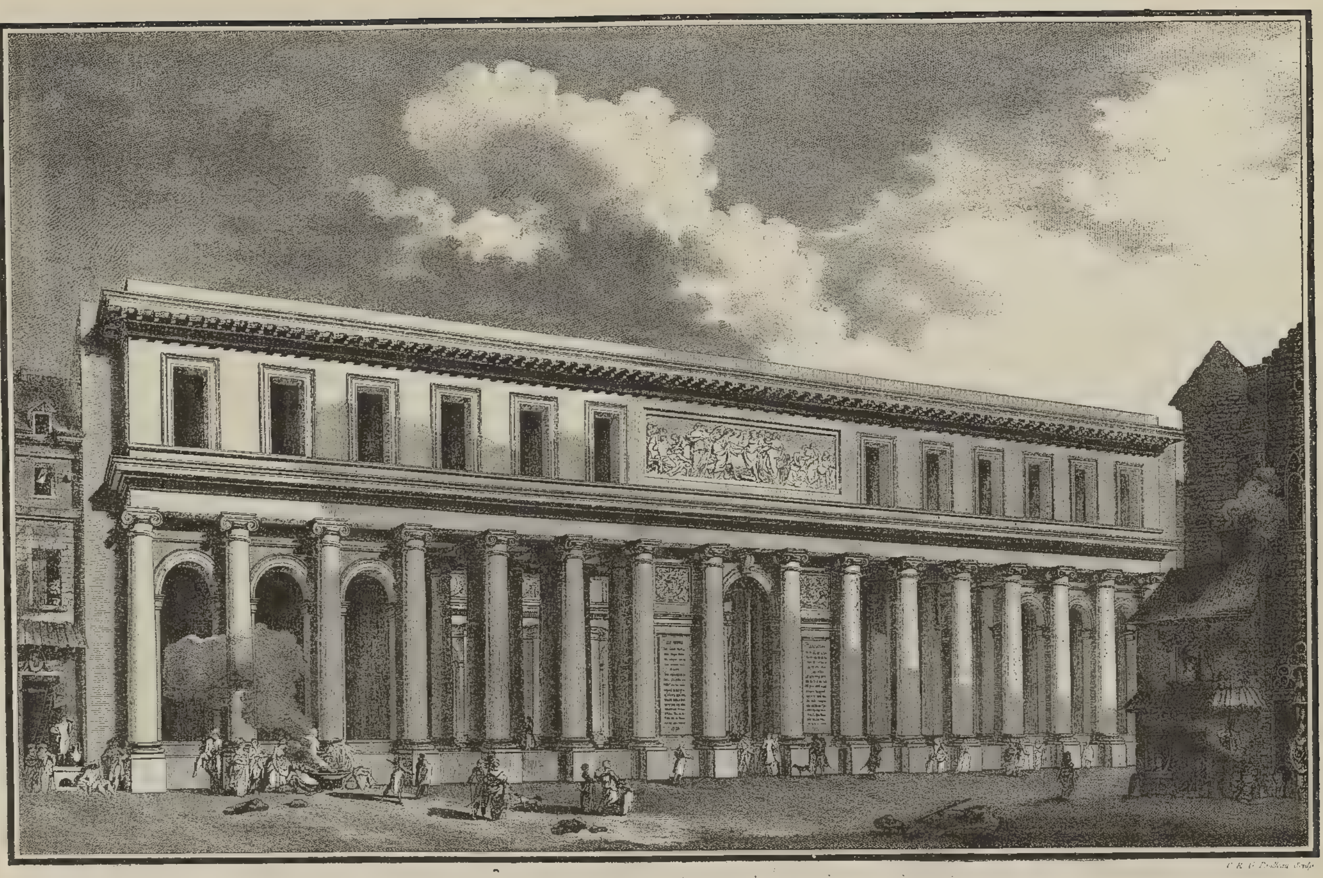
Après avoir accompli son stage dans les hôpitaux, le garçon chirurgien avait à soutenir *le grand chef-d'œuvre*.

Il se composait : 1° de l'*Immatricule*, simple formalité d'inscription; 2° de la *Tentative*, examen de physiologie avec treize maîtres comme juges; 3° le *premier examen*, deux mois au moins après la Tentative : il portait sur la pathologie chirurgicale ; neuf maîtres étaient juges; 4° l'examen *des quatre semaines : a*) pendant quatre jours, examen sur l'ostéologie ; *b*) pendant sept jours, sur l'anatomie, théorie, préparations et dissections; *c*) pendant sept jours, théorie et pratique des opérations; *d*) pendant deux jours, examen sur les médicaments chirurgicaux; 5° le *dernier examen* portait sur la thérapeutique chirurgicale et la pratique avec une consultation écrite ; 6° *l'acte public*, soutenance d'une thèse latine qui devait durer au moins quatre heures, en présence du doyen de la Faculté, de deux docteurs-régents, du lieutenant du premier chirurgien du Roi, des quatre prévôts en charge et des autres officiers du Collège.

Le compagnon gagnant maîtrise avait autorité sur les compagnons, pensionnaires et externes.

Il n'y eut d'abord de compagnon gagnant maîtrise qu'à l'Hôtel-Dieu; plus tard, il y en eut à l'Hôpital général; la Salpêtrière, Bicêtre, la Pitié dépendaient de cet hôpital. Le concours de l'Hôpital général était fait suivant le règlement de septembre 1699, article 61. Cet article prescrivait vingt-huit actes à l'aspirant et ne l'obligeait de mander le doyen et deux docteurs qu'à trois de ces actes, non pour interroger, ni donner leur suffrage, mais uniquement pour en être les spectateurs muets.

Tandis que la bibliothèque de la Faculté ne conserve dans ses



Vue extérieure, d'après l'atlas de Gondoin, des Écoles de Chirurgie (actuellement Faculté de Médecine).

manuscrits qu'un seul des registres destinés aux inscriptions des élèves en médecine (n° 328), celui qui se rapporte aux années 1753 à 1774, elle possède un plus grand nombre de registres d'inscriptions du Collège de Chirurgie, ceux de 1752 à 1790. D'après ces registres, le nombre des élèves en chirurgie apparaît extrêmement variable. En 1756, on note 211 élèves inscrits au cours de Bordenave ; l'année suivante, on en trouve 506. Le nombre atteint 717 en 1766. Presque tous sont nés dans les provinces ; sur 500 élèves, on ne trouve que 4 Parisiens, dont deux sont rayés des contrôles au courant de l'année.

Au contraire dans le Catalogue des régents de la Faculté pour l'année 1777 on compte 51 Parisiens sur 145 régents.

Si nous considérons l'année 1757-58, pour laquelle nous possédons les registres de médecine et ceux de chirurgie, nous voyons que le doyen Boyer a encaissé 1830 livres pour les inscriptions, ce qui donne, à 32 livres par élève pour 4 inscriptions trimestrielles, environ 60 élèves suivant les cours des Écoles de Médecine. La même année, le Collège de Chirurgie compte 506 élèves. Mais il est curieux de constater que les 60 élèves en médecine fournissent des promotions d'environ 6 licenciés qui pratiqueront à Paris, tandis que les 500 élèves en chirurgie fournissent en 1755 et 1756, pour la période d'études correspondante, seulement 7 maîtres chirurgiens-jurés exerçant à Paris. La différence de proportion est considérable. Elle montre que la plupart des élèves qui étudiaient au Collège de Chirurgie à Paris allaient ensuite exercer en province ou aux armées.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les Écoles de Chirurgie étaient donc en pleine prospérité, le nombre des maîtres chirurgiens de Paris dépassait 200; le nombre des élèves variait de 6 à 700 chaque année. Il devenait presque impossible de donner l'enseignement à un nombre d'élèves aussi élevé dans un amphithéâtre offrant en tout 125 places.

Le 7 décembre 1768, un arrêt du Conseil du Roi, obtenu grâce à l'influence personnelle de La Martinière, autorisait l'acquisition, au nom du Roi, des terrains et bâtiments du Collège de Bourgogne et de quatre maisons contiguës, pour y élever les constructions destinées au palais de l'Académie et des Écoles de Chirurgie. La Faculté de Médecine avait en vain, en 1638, sous le décanat de Philippe Halluin,



Vue intérieure, d'après l'atlas de Gondoin, des Écoles de Chirurgie (actuellement Faculté de Médecine).

sollicité le transport de ses Écoles sur le même emplacement. La construction commença immédiatement sous la direction de Gondoin, architecte du Roi; mais elle marcha lentement, et Louis XV mourut sans avoir posé la première pierre des Écoles; la cérémonie n'eut lieu qu'en 1774, en présence de Louis XVI, alors que les bâtiments étaient presque terminés.

Gondoin a laissé un magnifique atlas en 30 planches in-folio représentant tous les détails de l'exécution du palais des Écoles de Chirurgie. Un exemplaire de cet atlas existe encore à la bibliothèque de la Faculté. C'est dans ce local que le décret du 18 août 1792 vint trouver la corporation des chirurgiens et l'Académie, pour la supprimer comme toutes les congrégations laïques et associations scientifiques. Le décret de la Convention du 8 août 1793 confirma cette suppression et confisqua tous les biens de sociétés, y compris les prix perpétuels. La dernière séance de l'Académie eut lieu le 22 août 1793.

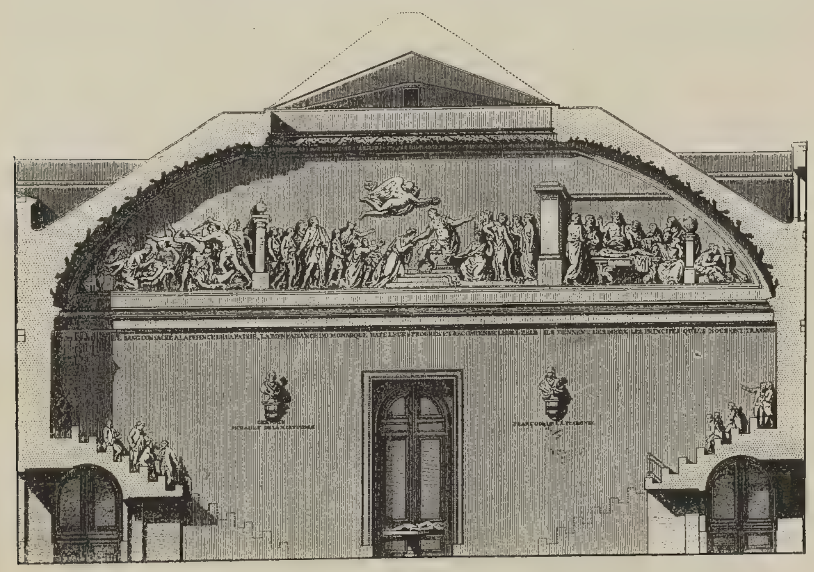
Plus d'un an après, le 14 frimaire an III, un décret réorganisait l'enseignement médical en lui rendant son unité primitive, et installait l'École de santé de Paris dans les bâtiments de l'Académie de Chirurgie disparue. Deux autres écoles étaient organisées à Strasbourg et à Montpellier.

Les bâtiments de Gondoin subsistent presque en entier. La description des Écoles est donnée en détail dans son magnifique atlas; nous lui empruntons quelques-unes de ses illustrations.

La façade est décorée d'un péristyle d'ordre ionique, surmonté d'un étage consacré autrefois à la Bibliothèque et au Musée d'anatomie. Le bas-relief qui surmonte la grille d'entrée est dû au sculpteur Berruer; il représente Louis XV accompagné de Minerve et de la Générosité accordant des grâces à la Chirurgie, qui a à ses côtés la Prudence et la Vigilance. Le Génie des arts présente au Roi le plan des Écoles. Le reste du bas-relief est rempli de malades. La Révolution a fait disparaître Louis XV et l'a remplacé par une Charité ayant exactement la même attitude que le roi. Les brevets et les croix que tenait Minerve firent place à une lance et à une branche de laurier.

De chaque côté de la porte, fermée par deux grandes grilles qui ont aujourd'hui perdu leurs ornements royaux, était une inscription :

1° *Du règne de Louis XVI. Cet édifice, consacré à l'étude et à la perfection de la chirurgie, fut commencé par l'ordre et sous les heureux auspices de Louis le Bien-Aimé, l'an de grâce M.DCC.LXIX. Louis XVI, toujours auguste, toujours bienfaisant, en ordonna la continuation la première année de son règne, et en posa la première*



Vue en coupe de l'amphithéâtre des Écoles de Chirurgie.

On y voit les bustes de La Peyronie et de Pichault de la Martinière qui existent encore dans l'amphithéâtre actuel de la Faculté, et les peintures de Gibelin, détruites par un incendie.

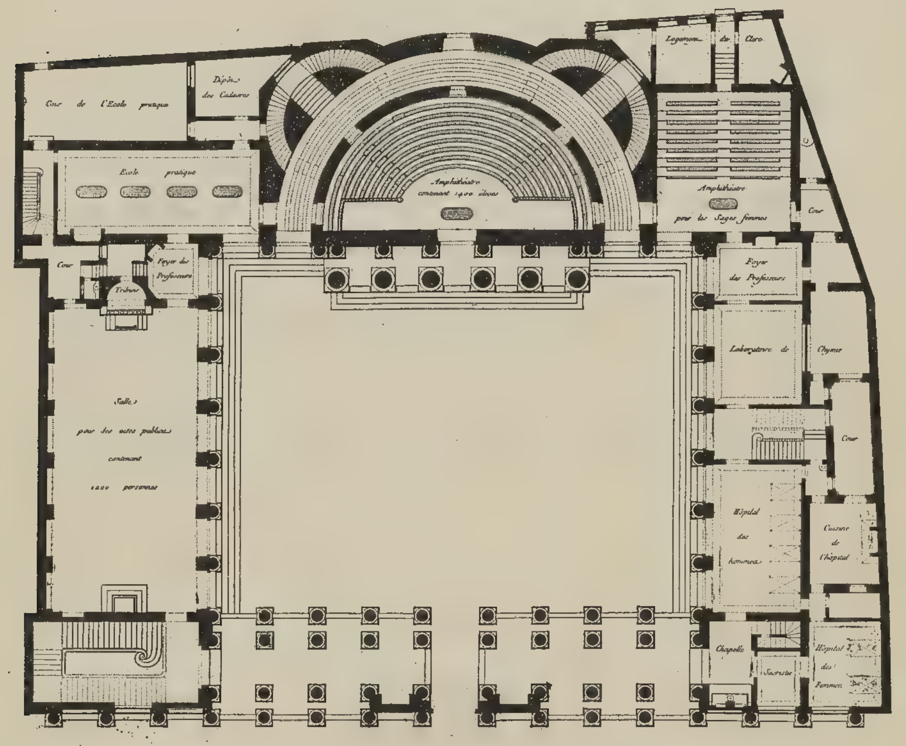
pierre le XIV de décembre de l'an de grâce M.DCC.LXXIV. Monument de la protection qu'il accorde à un art nécessaire aux peuples dont il est le Père.

2° *Du règne de Louis XVI. Le peu d'espace des Écoles de Chirurgie trop resserrées pour le nombre des élèves, l'éloignement de l'École pratique, le défaut d'un lieu séparé pour l'instruction des femmes dans l'Art des Accouchemens· ont fait longtemps désirer un autre emplacement. Louis XV, zélé pour le progrès d'un art si utile à l'Humanité, ordonna de construire sur le terrain de l'ancien Collège de Bourgogne, un édifice assez spacieux pour remédier à*

ces inconvénients, et assez noble pour répondre à l'importance de cet Art salutaire. Ce projet, digne d'un prince chéri de ses sujets autant qu'il les aimait lui-même, a été terminé sous le règne de son auguste successeur.

Le péristyle, composé de 4 rangées de colonnes, permet aux élèves de se tenir à l'abri.

Dans le fond de la cour, un frontispice sert d'entrée au grand



Plan du rez-de-chaussée des Écoles de Chirurgie.
Toute l'aile droite forme aujourd'hui le vestibule. Le petit amphithéâtre des sages-femmes a fait place au grand escalier actuel de la Faculté de Médecine.

amphithéâtre. Le fronton de ce frontispice représente l'union de la Théorie et de la Pratique; il est aussi du sculpteur Berruer.

L'amphithéâtre peut contenir environ 1 200 personnes. En dehors des bustes de La Peyronie et de Pichault de la Martinière, dus au ciseau

de Le Moyne, il était orné de trois grisailles : la Théorie de l'Art, la Protection du Souverain, et la Pratique, dues au pinceau de Gibelin.

Dans l'aile droite, au rez-de-chaussée, étaient des salles pour la visite des malades ; un hôpital de six lits, fondé par Louis XVI, pour l'étude des maladies chirurgicales rares (1) ; une pharmacie pour l'instruction des élèves, des foyers pour les professeurs, et, au fond, un amphithéâtre destiné spécialement au cours des sages-femmes. Au premier étage de cette aile était le cabinet d'instruments de chirurgie; le reste était occupé par le logement du lieutenant du chirurgien du roi, celui du bibliothécaire et de l'infirmier.

A gauche, un grand escalier en pierre conduisait à la bibliothèque; donnant sur la cour, une grande salle des Actes (aujourd'hui le petit amphithéâtre) ; au fond, l'École pratique, où les 24 élèves ont chacun une table pour s'exercer à la dissection. Au-dessus de la salle des Actes, on trouvait une salle pour l'Académie, contenant le buste du roi, un écorché grandeur nature par M. Houdon, et deux tableaux représentant une saignée et un accouchement. A la suite, une salle de conseil, un cabinet des archives, le logement du prévôt et une pièce pour les préparations anatomiques.

C'est dans les bâtiments des Écoles de Chirurgie que fut installée en 1794 l'École de Santé, devenue en 1809 la Faculté de Médecine de Paris.

(1) Plus tard, le 5 juin 1783, le roi fonda six nouveaux lits, et de 17 juillet de la même année, quelques semaines avant sa mort, La Martinière fondait dix autres lits en léguant par testament 10222 livres sur le domaine, aydes et gabelles. (LACRONIQUE. Étude historique sur les médailles et jetons de l'Académie de Chirurgie, *Bulletin de la Société française d'histoire de la Médecine*, Paris, 1903.)





ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 1er MAI 1905
POUR G. STEINHEIL, ÉDITEUR
RÉDACTEUR DE LA NOTICE
PAR E. CAPIOMONT & Cie

